

---

---

# MÉMORIAL

## DES

### SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Quarante-septième séance – Mercredi 17 mars 1999, à 20 h 30

**Présidence de M. Daniel Pilly, président**

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Alain Vaissade, M<sup>me</sup> Jacqueline Burnand, conseillers administratifs, M<sup>me</sup> Anne-Marie Bisetti, M. Pierre de Freudenreich, M<sup>me</sup> Marie-Louise Frutiger Cid, M. Gilbert Mouron, M<sup>me</sup> Nicole Rochat, M. Pierre Rumo et M<sup>me</sup> Renée Vernet-Baud.*

Assistent à la séance: *M. André Hediger, maire, M. Pierre Muller, vice-président, et M. Michel Rossetti, conseiller administratif.*

#### CONVOCATION

Par lettre du 3 mars 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 16 mars et mercredi 17 mars 1999, à 17 h et 20 h 30.

**1. Communications du Conseil administratif.**

Néant.

**2. Communications du bureau du Conseil municipal.**

Néant.

**3. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 87<sup>1</sup> de l'AVIVO en faveur de M<sup>me</sup> Rosalia Leric, locataire d'un local de la Ville qui a subi une inondation (N° 443 A).**

**Rapporteur: M. Pierre-André Torrent.**

La commission s'est réunie le lundi 23 novembre 1998 ainsi que le lundi 11 janvier 1999, sous la présidence de M<sup>me</sup> Linda de Coulon. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Ursi Frei que le rapporteur remercie pour la bonne tenue de celles-ci.

*TEXTE DE LA PÉTITION*

Les soussignés sont indignés de l'attitude de la Gérance immobilière municipale à l'égard de M<sup>me</sup> Rosalia Leric, marchande ambulante aujourd'hui à la retraite.

Pendant de nombreuses années, M<sup>me</sup> Leric vendait des cartes postales et des bibelots au Jardin anglais. La Ville de Genève avait mis à sa disposition un local dans l'immeuble 7, rue des Minoteries, où elle pouvait entreposer sa marchandise. Un jour de mai 1992, elle découvre une grave inondation dans le local. Des dégâts importants se sont produits qui ont été évalués à un total de 10 737,50 francs correspondant à la marchandise perdue et aux installations endommagées. Les dégâts provenaient d'un vice de construction de l'immeuble, ce qui engageait la responsabilité du propriétaire, soit la Ville de Genève.

---

<sup>1</sup> Commission, 1012.

Malgré ses plaintes, malgré ses nombreuses démarches, jamais les responsables de la Gérance immobilière municipale n'ont accepté la moindre responsabilité, renvoyant M<sup>me</sup> Lerik à une assurance de responsabilité civile qu'elle aurait dû conclure.

M<sup>me</sup> Lerik ne disposait que d'un faible revenu. Cet événement l'a profondément perturbée; elle a perdu de la marchandise, et pendant de nombreux mois son activité de marchande s'en est trouvée ralentie.

Nous sommes en 1998, M<sup>me</sup> Lerik demande justice, soit la prise en charge des dégâts. Les soussignés appuient sa demande, considérant que cette femme courageuse et âgée mérite le respect de chacun.

Genève le 26 juin 1998.

Cette pétition est soutenue par le comité de soutien à M<sup>me</sup> Lerik de l'AVIVO et signée par 63 personnes.

### **Lettres éventuelles**

- 1 devis de l'entreprise V. Angelone du 8 juin 1992.
- 5 courriers échangés depuis 1992 entre la GIM, l'AVIVO, un avocat mandaté par la plaignante et le PdT.

### **Auditions**

*M<sup>me</sup> Rosalia Lerik, accompagnée de MM. R. Ecuyer, représentant l'AVIVO, et E. Guex, un voisin qui a aidé M<sup>me</sup> Lerik.*

C'est M. René Ecuyer qui prend la parole à la place de M<sup>me</sup> Lerik, celle-ci ayant un peu de peine à s'exprimer. Ce dernier est navré de devoir déranger la commission pour une affaire qui relève d'un bail de location. Il dit que M<sup>me</sup> Lerik est une marchande ambulante qui vendait des cartes postales à divers endroits. Pour entreposer ses affaires, elle loue un local au 7, rue des Minoteries. En mai 1992, elle s'est rendue à son local et a constaté que la porte avait été forcée (un billet y était collé lui demandant de se présenter chez le concierge à cause d'un dégât). Elle s'est ensuite adressée à la GIM pour demander ce qui s'était passé.

Le local est dépourvu d'installations, mais une conduite d'eau qui y passe a inondé le local suite à une fuite et les affaires s'y trouvant ont été abîmées. La Ville de Genève a dit à M<sup>me</sup> Lerik de contacter son assurance pour qu'elle couvre

les dégâts, mais M<sup>me</sup> Leric n'avait pas d'assurance. Elle a dû faire réparer les objets et a envoyé les factures à la Ville de Genève qui l'a informée qu'il incombe au locataire de prendre en charge ces frais. Elle a trouvé cela injuste et se demande quelle assurance devrait les payer étant donné qu'elle n'y est pour rien dans les dégâts intervenus dans ce local où il n'y a même pas d'arrivée d'eau. Elle a pris un avocat pour se défendre, mais n'a pas réussi à obtenir gain de cause et s'est finalement adressée à l'AVIVO.

Malheureusement, aucun constat n'a eu lieu en son temps, mais on voit encore aujourd'hui des traces du dégât. Les réparations ont coûté plus de 7000 francs et M<sup>me</sup> Leric ne sait comment les payer, n'ayant pas les moyens financiers nécessaires. Elle s'adresse aux élus pour montrer comment fonctionne le système et c'est par l'AVIVO qu'elle espère que justice lui soit rendue. La Ville de Genève devrait contacter la RC de l'immeuble pour qu'elle prenne en charge ses frais.

### **Discussion de la commission**

La discussion qui s'ensuit démontre que la majorité des membres de l'Alliance de gauche souhaiterait que la Ville prenne en charge les frais occasionnés par ces dégâts.

Un membre de l'Alliance de gauche propose de voter un arrêté à hauteur de 11 000 francs avec intérêts pour clôturer cette affaire et éviter d'autres frais. Mise aux voix cette proposition d'arrêté est refusée par 2 oui (AdG), 7 non (3 L, 2 R, 1 DC, 1 Ve) et 4 abstentions (3 S, 1 Ve).

Il est décidé d'auditionner suite à ce vote le département de la GIM (M. Sottocasa et M. Muller). Cette proposition est acceptée par 11 oui (3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 R et 3 L) contre 2 non (2 AdG).

### **Audition de M. Muller, vice-président du Conseil administratif chargé du département des finances et de l'administration générale, et M. Giovanni Sottocasa, chef du Service des assurances**

M. Muller précise que l'affaire de M<sup>me</sup> Leric date de mai 1992. Certains locaux sis aux Minoteries avaient alors été inondés. Il a été établi par la suite que les dégâts n'étaient dus ni à une négligence de la part de l'administration, ni à un défaut du bâtiment, mais que le bouchon d'une canalisation avait sauté, ce qui avait eu pour effet d'inonder ces locaux. D'autre part, il rappelle que chaque locataire est prié, lors de la signature d'un bail, de s'assurer pour ses objets se trouvant dans ses propres locaux.

Dans cette affaire, tous les locataires ayant subi des dégâts ont été indemnisés, sauf M<sup>me</sup> Lerik qui n'avait pas contracté l'assurance en question (à ce sujet voir dans l'annexe de la lettre adressée au PdT en date du 22 juin 1992 la précision de l'article 15 du bail signé par M<sup>me</sup> Lerik, le 6 août 1981 déjà).

Un échange important de courrier (en annexe) traite de cette affaire qui a été défendue tant par le Parti du travail, que les syndicats, un éminent avocat de l'AdG, membre de ce Conseil, que de l'AVIVO qui présente cette pétition, et c'est maintenant la confrontation avec une pétition pour tenter de régler ce problème alors qu'il a été clairement établi que la responsabilité de l'administration n'était nullement engagée et que l'on attaque la Ville de Genève.

Dans le sinistre concernant la rue des Minoteries, il a été établi que l'installation était conforme à sa destination et qu'elle fonctionnait correctement. Mais, comme toujours, il peut arriver qu'un bouchon lâche.

Si la locataire, en l'occurrence, avait été assurée conformément au contrat en vigueur pour les objets lui appartenant, l'assurance aurait couvert les dégâts. Dans ce dégât, les bailleurs, en l'occurrence la GIM, ont pu démontrer qu'il n'y avait pas eu défaillance du bâtiment. Le département de M<sup>me</sup> Burnand l'a également confirmé.

En réponse à un commissaire qui déclare que, lors des dégâts d'eau, les compagnies d'assurance se font des procès, M. Sottocasa répond que, dans le cas présent, aucun recours n'a été déposé par les assurances. En outre, M. Sottocasa précise bien que c'est un bouchon qui a cédé, mais pas la conduite. Cette dernière a été reconnue comme étant conforme aux normes et il a été démontré que l'installation fonctionnait correctement.

### **Conclusions et vote**

Une discussion très animée a lieu entre les commissaires concernant cette pétition.

Un commissaire de l'AdG insiste sur le fait que du petit matériel est entreposé dans le local de M<sup>me</sup> Lerik et qu'il convient de la dédommager à raison de 50% de la valeur.

Le rapporteur signale que, en fait de petit matériel, il s'agit de tables, de chaises, de buffets, de portemanteaux, d'armoires, d'un bureau, d'un lit-armoire avec matelas, 1 coffre à linge, 1 lot de jouets, 3 abat-jour et il ne voit pas comment ce commissaire peut appeler cela du petit matériel.

Du petit matériel, il y en avait certes, mais cela représentait une quantité limitée dont la valeur non vérifiée se monte à environ à 1000 francs.

La liste de tout ce matériel est également annexée au rapport. Rappelons qu'il ne s'agit que d'un devis et en aucun cas de pièce officielle établie en bonne et due forme.

Il ne faut pas oublier non plus que de nombreuses instances, du Parti du travail, d'un avocat de l'AdG, de syndicat, n'ont pas réussi à clarifier et à offrir à M<sup>me</sup> Lerik un dédommagement qu'elle n'aurait pas à réclamer depuis des années si, déjà lors de la date de la conclusion de son bail, elle avait eu une assurance conforme au bail qu'elle a signé. Le rapporteur demande le classement de cette pétition car elle n'a pas lieu d'être.

Pour certains autres commissaires socialistes, il semblerait que la Ville ait un rôle social à jouer et ils proposent que la Ville prenne en charge la moitié du dommage ayant résulté de cette inondation. Tel autre, également socialiste, proposant soit un projet d'arrêté soit de demander au Conseil administratif un dédommagement équitable, ce qui est vigoureusement contesté par le rapporteur, car on entretrait dans un système empirique.

La présidente de la commission indique qu'elle s'abstiendra lors du vote car, à son avis, l'évaluation des objets lui semble discutable. Un devis pour une restauration a été présenté et ceci n'est pas une base pour l'évaluation d'un dommage par une compagnie d'assurance.

Mis aux voix, le classement de la pétition est refusé par 5 non (3 S, 2 AdG) contre 4 oui (1 Ve, 1 DC, 2 R) et 3 abstentions (1 Ve, 2 L).

La proposition de prise en charge de la moitié des dégâts tel que demandé par l'AVIVO et défendu par la gauche est mise aux voix et refusée par 6 non (1 Ve, 1 DC, 2 R, 2 L), 5 oui (3 S, 2 AdG) et 1 abstention (1 Ve).

La proposition de renvoyer la pétition au Conseil administratif pour trouver un arrangement et y associer une demande de dédommagement est mise aux voix et acceptée par 5 oui (3 S, 2 AdG) contre 7 abstentions.

















**M. Pierre-André Torrent, rapporteur** (DC). Je souhaite, en préambule à mon intervention, apporter une précision au dernier paragraphe de mon rapport. En effet, il y a eu une erreur de ma part et il faut lire ceci: «La proposition de renvoyer la pétition au Conseil administratif pour trouver un arrangement et y associer une demande de dédommagement est mise aux voix et acceptée par 5 oui (3 S, 2 AdG) contre 7 abstentions.» J'ai oublié de mentionner la demande de dédommagement et je vous présente mes excuses. (*Corrigé au Mémorial.*)

Concernant le rapport, j'ai quelques remarques à formuler à propos des deux séances de commission consacrées à l'objet que nous traitons. Je ne comprends pas qu'au cours de ces séances, avant que la commission se prononce par le vote, la présidente dise qu'elle s'abstiendra lors de celui-ci pour des raisons d'expertises. Cette manière de procéder a eu pour conséquence que les conclusions de la commission des pétitions vous recommandent, ce soir, le renvoi de cette pétition au Conseil administratif pour négociation et demande de dédommagement, suite à la proposition d'un commissaire socialiste, ce qui a été accepté par 5 oui et 7 abstentions. Par contre, si la présidente avait, de manière déontologique, laissé la commission se prononcer et avait donné son avis après le vote, cela aurait diamétralement changé le vote et le rapporteur aurait pu vous présenter ce rapport avec, pour recommandation, le classement de la pétition. Je m'élève vigoureusement contre cette manière de procéder.

Il en va de même pour l'Alliance de gauche qui ne cesse de gaspiller l'argent du contribuable de la Ville en proposant que les citoyens prennent encore à leur charge des frais que cette personne aurait pu s'éviter en prévoyant, comme le demandait expressément le bail datant de 1981 – il y a donc dix-huit ans – une assurance de responsabilité civile. Comme négligence, on ne fait pas mieux!

L'AVIVO, par l'intermédiaire de M. Ecuyer, ose prétendre que l'inondation est due à un vice de construction de l'immeuble. Personnellement, je trouve cette démarche vicieuse. Comment expliquer que, depuis 1992, aussi bien l'AVIVO... (*Remarque de M<sup>me</sup> Ecuyer.*) Vous permettez, Madame! Comment expliquer que, depuis 1992, aussi bien l'AVIVO que le Parti du travail ainsi qu'un éminent avocat, membre de votre parti, la Sainte et feu Alliance de gauche, n'aient pu eux-mêmes aboutir dans cette démarche? Tout simplement, parce qu'elle est incorrecte sur le fond. Je ne veux en aucun cas dire que M<sup>me</sup> Lerik... (*Remarque.*)

**Le président.** S'il vous plaît, laissez parler M. Torrent.

*M. Pierre-André Torrent.* Je ne veux en aucun cas que M<sup>me</sup> Lerik puisse penser ou imaginer que nous sommes contre elle, il n'en est rien, mais je dois clairement

dire qu'elle a été négligente et que la Ville de Genève ne peut absolument pas être tenue pour responsable de cet incident. De plus, lorsque j'entends l'Alliance de gauche proposer de voter un arrêté de 11 000 francs pour dédommager M<sup>me</sup> Lerik, je crois rêver! Je demanderais plutôt à l'Alliance de gauche de mettre la main à son porte-monnaie, si elle a envie de faire un geste pour cette personne et nous donner ainsi l'exemple de son sens social... (*Remarques des bancs de l'Alliance de gauche.*) Cela vous ennuie d'entendre la vérité? Montrez-nous donc l'exemple de votre sens social, mais avec votre argent et non pas celui du contribuable! Si nous acceptons votre proposition, ce ne sera pas seulement M<sup>me</sup> Lerik que nous allons devoir dédommager, mais des dizaines de personnes, et vous voudriez que la Ville assume cela? Quel beau programme d'économies que la gauche nous propose sur le dos du contribuable! J'espère que les citoyens sauront apprécier vos démarches.

En ce qui concerne le groupe DC, Monsieur le président, il refusera les conclusions de ce rapport.

**Le président.** Vous demandez donc le classement de la pétition, si je comprends bien? (*Réponse affirmative.*)

#### *Premier débat*

**M. Guy Dossan (R).** Le groupe radical refusera les conclusions du rapport et votera le classement de cette pétition, comme ses commissaires l'avaient fait en commission.

En effet, il est hors de question pour le groupe radical de prendre en charge des frais qui ne sont pas dus à une erreur de la Ville de Genève, mais bien à une imprévoyance de la locataire et au non-respect de son bail. Il s'agissait, à la base, d'une location pour quelques mois et qui a duré, en fait, plus de quinze ans. Si on peut comprendre que M<sup>me</sup> Lerik n'ait pas envisagé de contracter une assurance de responsabilité civile pour quelques mois, il est toutefois plus difficile de comprendre que cela ne lui soit pas venu à l'esprit sur plus de quinze ans, surtout avec l'évolution du matériel stocké dans ce local. Le local loué était censé être destiné à l'entreposage du petit matériel vendu par M<sup>me</sup> Lerik, soit des cartes postales et des bibelots – M<sup>me</sup> Lerik n'étant pas pucière, je vous le rappelle – et on vient aujourd'hui nous demander de rembourser un mobilier complet: lit, buffet, table, armoire et bureau, le tout en noyer massif!

M<sup>me</sup> Lerik demande justice, mais justice de quoi, Mesdames et Messieurs? De son imprévoyance et de sa négligence? Si l'injustice est si flagrante, il est pour le

moins curieux que le Parti du travail, les syndicats et un de nos estimés collègues n'aient pas réussi à lui obtenir gain de cause. La Ville a certes un rôle social à jouer, mais il n'est pas question, pour le groupe radical, d'entrer dans ce genre de jeu, et cela quel qu'en soit le prétexte. On crie justice et l'on demande réparation pour M<sup>me</sup> Lerik, mais on créé une injustice envers tous les autres locataires de la Ville qui respectent les termes de leur bail.

Par conséquent, si la moindre somme est votée ce soir pour dédommager M<sup>me</sup> Lerik d'un sinistre dont la Ville n'est pas responsable, j'engage fermement tous les locataires de la Ville à s'abstenir désormais de payer leur assurance de responsabilité civile, puisque, en cas de sinistre et quel qu'en soit le responsable, il leur suffira d'adresser une pétition à notre Conseil pour obtenir un dédommagement.

**M. Jean-Pierre Oberholzer (L).** Si le groupe libéral peut avoir une certaine compréhension pour les difficultés rencontrées par M<sup>me</sup> Lerik suite à ce sinistre, il s'étonne toutefois d'être à nouveau saisi – à ma connaissance, pour la troisième fois – d'un objet qui ne le concerne en rien, celui-ci relevant de la gestion interne de la Gérance immobilière. Devoir à nouveau nous prononcer sur ce genre d'objet crée une inégalité flagrante envers tous les autres locataires des régies privées de la place.

Nous comprenons mal pourquoi les locataires de la Ville – certains en tout cas, habituellement soutenus d'ailleurs par la majorité actuelle du Conseil municipal – peuvent avoir recours à notre Conseil pour trouver grâce, alors qu'ils ont, par leur négligence, leur légèreté ou leur insouciance, fauté par eux-mêmes. En conséquence, sans vouloir entrer dans le détail et savoir exactement s'il y avait des cartes postales ou des meubles ou que sais-je dans le local en question, nous vous recommandons le classement pur et simple de cette pétition, car nous pensons que ce n'est pas un objet que nous avons à traiter.

*En deuxième débat, les conclusions de la commission des pétitions sont mises aux voix; elles sont refusées par 22 non contre 18 oui (2 abstentions).*

**Le président.** Cette pétition est donc classée.

**4. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner:**

- la motion N° 281<sup>1</sup> de MM. Sami Kanaan, Marco Ziegler et M<sup>me</sup> Véronique Pürro, renvoyée en commission le 20 octobre 1997, intitulée: «Quelle politique du logement en Ville de Genève?»;
- la pétition N° 79<sup>2</sup>, intitulée: «Locataires, réagissez au nouveau règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève!» (N° 450 A).

**Rapporteur: M. Alain Marquet.**

Sous la présidence *ad interim* de M<sup>me</sup> Michèle Künzler (18.5.98), puis de M. Bernard Paillard, et de M. Didier Bonny dès le 6 juin, la commission a consacré 8 séances à l'étude de cette motion et de cette pétition, le 18 mai, le 7 septembre, le 21 septembre, le 5 octobre, le 19 octobre, le 9 novembre, le 23 novembre et le 7 décembre 1998.

M<sup>me</sup> Inès Suter-Karlinski a été la secrétaire de ces séances; qu'elle trouve, ici encore, l'expression de mes remerciements.

**Préambule**

La motion N° 281 fait partie d'un ensemble de propositions abordant toutes, d'une manière ou d'une autre, le fonctionnement et la gestion du parc immobilier de la Ville de Genève par la Gérance immobilière municipale, ci-après: GIM. C'est pourquoi elle a été traitée, pendant les premières séances, de front avec les motions N°s 208, 269 et 273.

**Audition des motionnaires**

Entendu lors de la première séance d'étude de sa motion, le 18 mai 1998, M. Marco Ziegler a tenu à préciser que le nouveau règlement semblait ne pas répondre aux objectifs de la politique du logement de la Ville de Genève que le Conseil municipal avait souhaitée.

Dès lors, les grandes orientations ne pouvaient être laissées à la discrétion du Conseil administratif et il fallait utiliser les possibilités que laisse la LAC pour que certaines compétences soient partagées entre le Conseil administratif et le Conseil municipal

C'est là les objectifs des invites de la motion.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 155<sup>e</sup> année»: Développée, 2144.

<sup>2</sup> «Mémorial 155<sup>e</sup> année»: Commission, 5629.

**1<sup>re</sup> audition**

*Le 18 mai 1998, audition de membres du comité de l'Association des locataires de la GIM: M<sup>me</sup> et MM. Vegezzi, Dalphin, Belghoul et Balmer*

Les personnes auditionnées par la commission soutiennent les invites de la motion N° 281. Elles évoquent les séances de travail sur le nouveau règlement avec l'ensemble des partenaires concernés (CA, GIM, association, etc.).

Suite à un différent portant notamment sur la définition du loyer réel, les négociations sont, pour l'instant, bloquées.

La première invite a fait l'objet d'une demande à M. Muller qui a fourni une liste d'une douzaine d'adresses.

Les représentants des locataires estiment que, si la GIM souhaite que pour elle, l'opération soit «blanche», il semble logique qu'il en soit de même pour les locataires.

Pour l'association, le changement de règlement est une augmentation déguisée des loyers et un acte de démantèlement de la vocation sociale de la GIM.

Les représentants des locataires précisent que la proposition de M. Muller a eu au moins un effet salutaire puisqu'elle a amené à se pencher sur la gestion de la GIM qui dispose, par exemple, de 5 (cinq!) règlements successifs et simultanément en vigueur, ce qui revient à autant de manière différentes de traiter les utilisateurs de ses prestations!

Tant aux yeux des commissaires qu'à ceux des membres de l'association des locataires, cela ne peut que nuire à l'efficacité du travail des collaborateurs de la GIM.

La politique qu'il faudrait mener devrait amener et préserver le principe de compensation, par l'application de loyers élevés pour les locataires aisés, des subventions attribuées pour parvenir à de plus bas loyers pour les locataires à revenus plus faibles.

Le nouveau règlement ne tend même pas à rompre cet équilibre de la solidarité, puisque cette compensation n'est actuellement pas existante!

En effet, les loyers sont définis par trois paramètres essentiels: le loyer réel, l'aide personnalisée et le taux d'effort. Modifier un seul de ces paramètres revient à influencer les autres. Et, selon les auditionnés, toute intervention de ce type devrait d'abord faire l'objet d'une consultation et ne pas être «parachutée» aussi brutalement.

Un commissaire demande si, depuis l'attribution de la norme ISO, des changements ont déjà été perceptibles dans la gestion des relations entre la GIM et ses clients.

Il lui est répondu qu'il semble y en avoir la volonté chez quelques-uns mais que la concrétisation est moins évidente, car c'est l'ensemble de la machine qui est «grippé». Le ton de certaines lettres, par exemple, est toujours aussi ferme et catégorique

Un commissaire demande si les auditionnés ne voient pas une contradiction entre leur souhait de mixité des revenus dans les immeubles et la réalité des coûts qui peuvent être élevés pour un immeuble et bas pour un autre.

Les auditionnés pensent qu'il serait intéressant d'envisager une gestion par groupe d'immeubles qui permettrait d'établir un état locatif moyen puis, partant de cela, établir une fourchette dans laquelle les loyers pourraient évoluer en fonction des revenus. Il conviendrait alors de remplacer un départ par une entrée à revenus comparables de manière à pouvoir maintenir la mixité.

Certaines questions des commissaires permettent de relever un manque patent d'information de la part de la GIM envers ses locataires. Il semblerait important que les locataires (ou des représentants de ceux-ci) et la GIM puissent se rencontrer régulièrement pour évoquer les projets ou les écueils avant qu'ils ne deviennent cause de conflit.

Lors des travaux du 7 septembre 1998, il a été décidé par la majorité des commissaires présents de lier la pétition N° 79 à la motion N° 281 au vu de l'identité de la matière. Les débats ont donc tenté, dès cette date, de prendre en compte les deux objets qui ont dès lors été confiés au même rapporteur.

## **2° audition**

Afin d'étudier la pétition N° 79, la commission a auditionné une nouvelle fois les représentants de l'Association des locataires de la Ville de Genève, cette fois-ci en présence du magistrat, le conseiller administratif Pierre Muller.

M<sup>me</sup> Bergeron a fait un très rapide historique des négociations qui avaient eu lieu entre l'association et la GIM. Elle a tenu à relever l'aspect très constructif des entretiens: M. Muller ayant temporairement suspendu l'application du nouveau règlement, en échange de quoi l'association choisissait de retenir la pétition.

Les négociations semblaient vouloir aboutir sur une grille de critères d'évaluation qui aurait ressemblé à celle qui avait été présentée par la CIA. Cela aurait permis de fixer le montant des loyers réels par l'utilisation d'un outil connu et reconnu.

Le 18 décembre 1997, la GIM déclarait que l'application des normes CIA poserait des problèmes juridiques, alors même que la CEH l'appliquait également.

## Motion et pétition: politique du logement en Ville de Genève

L'association préférerait alors rompre les négociations en constatant que tout le travail accompli se trouvait ainsi anéanti par cette seule affirmation qui ne fut d'ailleurs pas étayée.

L'association déposait donc la pétition N° 79 munie de 902 signatures auprès de notre Conseil.

Les vœux de l'association peuvent se résumer très simplement:

- une réévaluation des loyers réels, qui sont parfois surfaits car ils datent de l'époque de la surchauffe immobilière;
- l'utilisation pour ce faire d'une grille de critères objectivables, type CIA;
- 1 seul règlement plutôt que les 4 ou 5 actuels.

M. Belghoul, membre du comité, a relevé que la différence essentielle entre la GIM et les régies privées, c'est que la GIM est la propriété de tous et que la motivation essentielle de la démarche des membres de l'Association des locataires, c'est d'obtenir que la GIM soit gérée d'une façon plus cohérente avec ses objectifs qui sont un juste équilibre entre l'activité sociale et la saine gestion du patrimoine.

Après une très longue discussion, on revient finalement à la problématique essentielle qui est d'adapter le montant de certains loyers réels qui sont, de façon patente, issus de l'époque de la surchauffe immobilière et ne correspondent plus au marché actuel. Après, et après seulement, il pourra être entrepris un travail de réadaptation du règlement lui-même.

Lors de sa séance du 21 septembre, la commission a établi une large liste des questions qu'elle souhaitait poser au conseiller administratif Pierre Muller, et à son staff de collaborateurs. Cette liste figure en annexe.

### 3° audition

Lors de sa séance du 5 octobre, la commission a auditionné MM. Latéo et Gremion qui lui ont présenté de manière fort détaillée la méthode dite «CIA» concernant la fixation du montant des loyers.

Les personnes auditionnés ont tout d'abord fourni des explications concernant le barème appliqué par la CIA (voir annexe) et les raisons qui avaient amené à l'élaboration de cet outil de travail. Les commissaires ont entre autres pu relever que cette méthode permet de gérer un parc de plus de 5300 appartements en traitant tous les locataires de façon équitable.

La CIA parvient ainsi à un taux de rentabilité de 5,11% pour l'année 1997.

La CIA n'a pas le mandat d'équilibrer son action entre le but social et l'objectif d'équilibre budgétaire, comme c'est le cas pour la GIM.

La CIA bénéficie d'un compte d'exploitation immeuble par immeuble, ce qui a fait rêver plus d'un commissaire...

Il a également été précisé aux commissaires que l'application de ce barème ne génère qu'un nombre très marginal de recours, sans doute grâce à la politique d'information des locataires pratiquée par la CIA.

L'essentiel de ce qui aura été retenu par la commission tient au fait que l'application d'un barème précis, de coefficients connus de tous et de critères pondérateurs le moins subjectifs possible permet l'établissement d'un loyer réel cohérent et justifiable.

La dimension du parc et la durée longue des amortissements permettent également de répartir l'effort et de pondérer l'impact sur les loyers de constructions intervenues pendant la période de surchauffe.

Il semble, en effet, que les loyers des immeubles concernés par cette période et propriétés de la GIM soient un des points d'achoppement entre la GIM et l'association des locataires.

#### **4<sup>e</sup> audition**

La séance du 19 octobre a permis de recevoir et d'auditionner le conseiller administratif Pierre Muller et ses collaborateurs de la GIM. A savoir: MM Hermann, Meyer, Stamm, Cingria, Debieux et Wolfer.

Après une brève présentation de l'historique des négociations avec l'association des locataires, le conseiller administratif a remis à l'ensemble des membres de la commission un important dossier contenant les documents que les commissaires avaient émis la demande de recevoir (voir annexe).

Afin de permettre aux auditionnés de développer les réponses apportées par écrit aux questions posées par la commission le 21 septembre, un nouveau tour de questions s'organise.

Les cadres de la GIM expliquent, entre autres, que, le parc immobilier de la CIA étant plus homogène que celui de la GIM, il lui est sans doute plus aisé d'appliquer un barème standard, mais qu'en outre le barème CIA n'est pas «défendable juridiquement».

M. Debieux annonce alors que la GIM va ramener ses loyers pour les immeubles dits «chers», car construits en période de surchauffe, à 220 francs par m<sup>2</sup>.

Cette décision est appréciée par une bonne partie des commissaires qui relèvent cependant que cela intervient sans base réglementaire ou critères précis. 220 francs, et pourquoi pas 250 ou 180?

## Motion et pétition: politique du logement en Ville de Genève

*Note du rapporteur: le chiffre proposé de 220 francs le m<sup>2</sup> est à mettre en rapport avec le prix moyen pratiqué par la CIA pour son parc immobilier et qui se situait à 151 francs le m<sup>2</sup> en 1995. Il est toutefois aussi à relever qu'aucune projection de l'incidence de cette décision sur les finances municipales n'est disponible. On est alors en droit de se demander à quoi tient la politique prévisionnelle de la GIM.*

Il est également à relever qu'il n'y a eu que peu de demandes de baisse de loyer depuis la baisse du taux hypothécaire et la suspension de l'application du règlement de 1996.

La «recalculation» des loyers est en cours et 99% des cas sont maintenant résolus, selon les affirmations de la GIM.

La réalité montre toutefois que tous les locataires à qui l'on avait annoncé cette prochaine révision des loyers réels n'ont pas encore reçu la notification officielle.

Quelques commissaires ne semblent pas convaincus par l'argument juridique qui empêcherait l'application du barème CIA.

Pour répondre à la question d'un commissaire, il est précisé que la GIM ne possède pas encore les surfaces de tous ses bâtiments!

Il semble impossible de revenir, à terme, sur un seul règlement applicable car, dans la période entre 1989 et 1996, le règlement avait été inclus dans le bail. On pourrait cependant aboutir, à terme, à l'existence conjointe de deux règlements, ce qui serait déjà d'un maniement plus aisé!

Ainsi donc, suite à la demande d'un commissaire, il appert, selon les dires des représentants de la GIM, que les invites de la motion font l'objet d'une forme de traitement, à savoir:

- 1<sup>re</sup> invite: le conseiller administratif estime que la politique sociale du logement a fait l'objet d'un document qui a été remis à la commission;
- 2<sup>e</sup> invite: depuis 1977, la Ville de Genève utilise 7 critères pour fixer le prix des loyers, parmi lesquels figurent le prix du sol. (Il n'a pas été possible d'obtenir ladite liste de critères, ndr);
- 3<sup>e</sup> invite: dans les propositions du Conseil administratif soumises au Conseil municipal, la distinction est systématiquement faite entre les crédits de rénovation, de construction et d'équipement;
- 4<sup>e</sup> invite: la proportion de fonds propres est fixée par jurisprudence et la Ville suit les arrêtés du Tribunal fédéral avec une part de 40% en fonds propres;
- 5<sup>e</sup> invite: cette invite vise essentiellement les locataires occupant un appartement manifestement peu en rapport avec leur situation familiale ou économique. Les règlements successifs n'offrent que peu de moyens d'obtenir un

rapport adéquat de l'objet loué lorsque, après 20 ou 25 ans de location, les locataires ont vu leurs salaires progresser et/ou se retrouvent à deux dans un très grand appartement.

*Note du rapporteur:*

*La problématique est complexe, elle met en cause les habitudes des locataires, l'intégration au lieu, la possibilité d'échanger les appartements entre locataires, le civisme qui pourrait inciter un locataire aisé à ne pas rester sur le marché des logements à caractère sociaux, etc.*

*Il semble que, pour ce point, il soit difficile d'établir un règlement global, les situations devraient se régler au cas par cas, mais on risque alors une part d'arbitraire qui serait tout aussi intolérable. Est-il logique qu'un 6 pièces à 1400 francs soit occupé par une personne seule, alors qu'un 4 pièces de 72 m<sup>2</sup> est occupé par 5 personnes? Toutes ces situations tendant à l'extrême devraient pouvoir être renégociées.*

**Séance du 23 novembre**

La discussion porte essentiellement sur les moyens de débloquer la situation actuellement tendue entre le Conseil administratif et l'Association des locataires de logements de la Ville de Genève (ALLVdG).

La nécessité apparaît de voir se renouer le dialogue entre des parties dont le litige semble avoir obtenu quelques solutions par l'intermédiaire de la dernière mouture du nouveau règlement. Le président et le rapporteur accusent réception de la demande d'une partie des membres de la commission de voir reprendre cette concertation.

L'autre objet de cette séance concerne la possibilité, maintenant que l'on arrive au terme du traitement de ces deux objets, de passer aux votes; faut-il les lier, les voter séparément, établir un rapport intermédiaire sur lequel il ne pourrait pas y avoir de vote? etc.

Un des commissaires souligne qu'il est pratiquement impossible de boucler cela sans connaître clairement la position de l'ALLVdG sur le nouveau règlement et la volonté du magistrat quant à son application s'il est «accepté» par l'ALLVdG.

La commission peut-elle expliquer au magistrat qu'il faut reprendre le contact? Y est-elle habilitée? Comment les membres de l'association des locataires pourraient-ils savoir que le règlement peut évoluer vers des solutions répondant en partie à leurs attentes?

*Ici, il paraît essentiel au rapporteur de mentionner un point important des développements qui ont eu lieu en parallèle des travaux de la commission. Cette*

## Motion et pétition: politique du logement en Ville de Genève

*concertation répondait aux vœux de la commission et découlait de la nécessité d'apaiser les esprits qui avaient pu «s'échauffer» par trop dans le feu des négociations tendues du début de l'an.*

*Donc, suite au constat, exprimé lors de la dernière séance, de la nécessité de voir se renouer les rencontres entre les différents partenaires, en passant par-dessus les querelles de personnes sur lesquelles ces dernières étaient restées au moment de la rupture des négociations, contact a été pris, tant auprès du conseiller administratif que des associations, afin de susciter une nouvelle rencontre. Il fallait expliquer aux parties concernées qu'elles étaient probablement proches d'un début d'accord mais que, pour le constater, il fallait au moins que le dialogue reprenne.*

*Cette reprise a eu lieu le 4 décembre, dans les locaux de la GIM, sur convocation de M. Muller, en présence de MM. Hermann, Meyer (GIM), Balmer, Dalphin (ALLVdG) et Marquet, rapporteur et co-initiateur, avec le président de la commission, de la reprise de contact.*

*Cette rencontre a permis de faire connaître aux associations l'état d'avancement de la réflexion de la GIM sur le règlement.*

*Il a été constaté que les points de divergence avaient été sensiblement résolus et que le rapporteur pourrait présenter, à la séance suivante de la commission, des propositions d'invites basées sur la concordance des points de vue des deux parties concernées.*

C'est ce qui fut fait lors de la séance du 7 décembre 1998.

Lors de cette séance, il fut procédé à l'audition de M. P. Muller, conseiller administratif.

Le conseiller administratif et le rapporteur ont rendu compte de la séance mentionnée ci-dessus et expliqué les propositions d'invites qui en découlait.

Les commissaires ont ainsi pu poser un certain nombre de questions afin d'étudier ces propositions.

### **Discussions et votes**

Quelques commissaires étaient particulièrement sensibles à la limite maximale du barème donnant droit à une aide personnalisée et souhaitaient la voir ramenée de 140 000 à 120 000 francs.

D'autres souhaitaient voir apparaître un taux d'effort minimal, en dessous duquel il ne pourrait être descendu. Cette proposition visait essentiellement les locataires à revenus moyens ou élevés installés dans des appartements à bas loyer.

D'autres encore voulaient voir apparaître une claire distinction, dans l'attribution de l'aide personnalisée, entre les «familles» et les personnes seules.

Il fut en outre demandé de tenir compte, dans l'attribution de l'aide personnalisée, des éventuels subsides au logement accordés par d'autres instances, cantonales ou autres.

Le président souhaita, afin de clarifier les objectifs du débat, savoir comment traiter, en phase finale, les deux objets joints, à savoir la motion N° 281 et la pétition N° 79.

Certains commissaires s'opposèrent au classement pur et simple en arguant du fait que la pétition reprenait certains points de la motion dite «Mottu» N° 1009 qui avait été acceptés et n'avaient toujours pas été satisfaits.

En effet, sur les 11 invites de ladite motion, modifiée par la commission, seul le lissage de la courbe des loyers a été intégré au nouveau règlement, et encore, seulement par le haut.

Même si cela n'implique que des modifications modestes des loyers, ce n'est qu'une application très limitée des invites initiales

D'autres pensaient que les invites nouvelles apportées à la motion, en reprenant ce qui n'avait pas été réalisé de la motion «Mottu» permettaient de remettre en route le processus d'adaptation du fonctionnement de la GIM.

Le président passe donc au vote des différentes invites suivantes:

- Invite 1: «A poursuivre les négociations avec les parties concernées (ALLVdG, RPSL, GIM) en vue d'aboutir rapidement à l'adoption du nouveau règlement sur la base des accords déjà trouvés à la date du 4 décembre 1998».  
Acceptée à l'unanimité des 13 présents.
- Invite 2: «A poursuivre les travaux de la GIM en vue d'élaborer une méthode d'établissement des loyers réels de l'ensemble du parc immobilier sur la base de critères aisément quantifiables s'inspirant de la méthode dite CIA».  
Acceptée à l'unanimité des 13 présents.
- Invite 3: «De tendre à l'application d'un règlement unique (la période 1989-1996 étant réservée».  
Acceptée à l'unanimité des 13 présents.
- Invite 4: «A prendre en compte la fortune dans l'attribution de l'aide personnalisée».  
Acceptée par 10 oui et 4 abstentions (L).

## Motion et pétition: politique du logement en Ville de Genève

- Invite 5: «A ne pas accorder l'aide personnalisée aux familles dont le revenu déterminant dépasse 120 000 francs».  
Acceptée par 13 oui et 1 abstention (R).
- Invite 6: «A appliquer un taux d'effort minimal de 12%».  
Acceptée par 12 oui et 2 abstentions (R + L).
- Invite 7: «A ne pas substituer l'aide personnalisée municipale aux autres aides cantonales, sans préjudice pour le bénéficiaire».  
Acceptée par 11 oui et 1 non (AdG).
- Invite 8: «A adapter l'aide personnalisée en fonction de la situation familiale du locataire».  
Acceptée par 7 oui, 2 non et 4 abstentions.
- Invite 9: «A élaborer une politique d'information régulière aux locataires».  
Acceptée par 9 oui et 4 abstentions (L).
- Invite 10: «A mettre sur pied des rencontres régulières entre les partenaires (GIM, ALLVdG, RPSL) afin de faire le bilan de l'application du règlement».  
Acceptée par 9 oui, 3 non et 1 abstention.

Ainsi amendée, la motion N° 281 est acceptée par 9 oui et 4 abstentions (L).

Au vote, la commission du logement décide, par 8 oui et 5 non, de classer la pétition.

*Annexes:*

- Texte de la pétition N° 79.
- Texte de la motion N° 281.
- Tableau des critères d'établissement des loyers réels de la CIA.
- Récapitulatif de l'évolution du règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève, du 4 septembre 1996.
- Réponses aux questions posées par la commission du logement lors de sa séance du 21 septembre 1998.
- Lettre de l'Association des locataires de logements de la Ville de Genève du 29 septembre 1998.
- Texte de la motion N°1009.





































**M. Didier Bonny, président de la commission du logement (DC).** Voilà un nouvel épisode de la saga de la Gérance immobilière municipale (GIM) qui risque bien de nous occuper plus de quarante-cinq minutes, temps habituel d'une série télévisée. Toutefois, que ceux qui aiment cette série se réjouissent, car deux objets sont actuellement en discussion à la commission du logement et un troisième est à l'ordre du jour de cette séance de notre Conseil!

La commission du logement s'est réunie à huit reprises et a décidé de lier la motion N° 281 et la pétition N° 79, tant il lui semblait que ces deux objets étaient proches l'un de l'autre. Je tiens ici, au nom de la commission du logement, à remercier M. Marquet, rapporteur, pour son excellent travail.

Cela dit, même si les conclusions qui se trouvent à la fin du rapport de M. Marquet ne satisferont pas pleinement tous ceux qui souhaiteraient, par exemple, que l'on tienne mieux compte des charges de famille lors de l'attribution des appartements, je tiens à relever que ces conclusions sont un pas dans la bonne direction.

En tant que président de cette commission, je me réjouis que, suite à nos différentes auditions et interventions, le dialogue ait pu être rétabli entre le magistrat chargé de cette affaire et l'Association des locataires de logements de la Ville de Genève. Il faut souhaiter que les dix invites de la motion N° 281 amendée par la commission du logement, qui ont été votées à une très large majorité de cette commission, soient rapidement appliquées. Enfin, vous aurez constaté que la commission a procédé à deux votes, le premier sur la motion N° 281 amendée et le second sur la pétition N° 79, ce qui était tout à fait normal. La commission, dans sa majorité, a souhaité classer la pétition, estimant qu'en votant positivement sur les dix invites qui concluent la motion N° 281 on répondait à la demande des pétitionnaires. C'est donc un vote logique et, en aucun cas, une fin de non-recevoir à la pétition N° 79.

**M. Alain Marquet, rapporteur (Ve).** J'aimerais tout d'abord remercier M. Bonny de ses compliments et, en homme courtois, je les lui retournerai quant à la manière dont il a géré les débats sur ces objets.

Avant que le débat s'ouvre de manière plus approfondie, j'aimerais surtout rappeler en préambule – et c'est pour moi la leçon essentielle que je tire de l'étude de cette motion et de cette pétition – que nous avons pu nous rendre compte, au fur et à mesure que nous avançons dans nos travaux, que nous aurions pu nous passer de tout ce travail.

En effet, nous aurions pu nous passer de huit séances de commission, de notes de séances, de convocations, d'auditions, de frais de secrétariat, soit environ – j'ai fait un calcul approximatif – 30 000 francs de jetons de présence, de salaires, etc.,

## Motion et pétition: politique du logement en Ville de Genève

si la Gérance immobilière municipale et le conseiller administratif avaient appliqué entièrement toutes les invites contenues dans la motion N° 1009, signée par l'ensemble des membres de la commission du logement et acceptée sans opposition par le Conseil municipal le 14 mai 1996 déjà, c'est-à-dire il y a maintenant plus de deux ans et demi. Tout y était, tout ce que nous avons retrouvé, tant dans la motion N° 281 que dans la pétition N° 79 des locataires.

En outre, il est inquiétant de constater que, malgré une demande unanime de la commission, un travail clair et complet déjà effectué, une approbation en séance plénière, il ait fallu tout recommencer deux ans plus tard, parce que rien n'avait été fait ou si peu, tant par le conseiller administratif en charge du dossier que par les services de la Gérance immobilière municipale. La seule chose qui ait été faite, de façon claire – les journaux s'en sont suffisamment fait l'écho – c'est un règlement, qui a finalement énervé tout le monde et qu'il a fallu suspendre précipitamment devant la montée de protestations des locataires.

Au cours de l'analyse que nous avons faite durant les réunions de la commission, nous avons vraiment eu l'impression d'un travail au coup par coup, voire à la «petite semaine». Que dire en effet d'un service qui, pendant que les travaux de la commission sont en cours, propose subitement une réadaptation du loyer réel à 220 francs le mètre carré, sans être capable de fournir une quelconque justification ou un quelconque barème à l'appui de cette décision? Que dire également d'un service où, lorsque vous êtes à la recherche d'un responsable de la gestion des parkings, on vous donne les références – le nom et le numéro de téléphone – d'une personne décédée depuis un an et demi? Que dire d'un service qui ne connaît toujours pas la surface exacte de l'ensemble des appartements qu'il gère? Que dire encore d'un service où il apparaît que la lutte pour la succession dans certains postes semble prendre plus de temps et d'énergie que le service à la population? Que dire finalement, et pour en revenir à notre objet, d'un service qui, après avoir proposé le chiffre déjà mentionné de 220 francs le mètre carré, avoue piteusement n'avoir fait aucune projection de l'incidence de ce chiffre sur les finances municipales?

Après ce réquisitoire un peu sévère, je vous le concède, mais qui ne laisse pas de place au doute, je veux considérer comme un point positif le fait que le dialogue ait pu être renoué entre les différentes parties concernées. Je ne peux que regretter le temps perdu depuis l'acceptation de la motion N° 1009, mais j'attends maintenant de voir que chacun travaille et fasse réellement preuve de la bonne volonté dont il a affirmé les intentions, notamment dans la reprise des contacts entre les instances concernées.

Il semble qu'une grande mise au point, voire une complète réorganisation s'impose au sein de la Gérance immobilière municipale. Nous l'attendons, nous l'exigeons, nous l'avons déjà entreprise par le biais de l'étude de la possibilité de

créer une fondation, mais nous ne voulons plus avoir à dépenser une somme de près de 30 000 francs pour constater que ce qui aurait dû être fait ne l'a pas été, ni même entrepris de façon volontariste.

*Premier débat*

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** Monsieur le président, je ne veux pas épiloguer longuement sur cette affaire de la Gérance immobilière, respectivement sur la motion N° 281 et la pétition N° 79, mais j'ai le sentiment que M. Marquet fait un réquisitoire politicien ce soir, et je dois dire que je le comprends, car il doit marquer son territoire... (*Rires.*) Nous sommes à quelques jours des élections municipales! M. Marquet était beaucoup plus doux, plus conciliant, et je dirais même qu'il était créatif lors des différentes séances de la commission du logement auxquelles j'ai pu assister. Alors, je ne comprends pas très bien ce qu'il veut dire ce soir. Quoi qu'il en soit, son attitude est probablement due à l'excitation des derniers jours de campagne!

A vous entendre, Monsieur Marquet, la Gérance immobilière est pleine de tares. Vous parlez de vieilles histoires, vous persistez à faire remonter à la surface des problèmes qui ont, certes, existé – je n'ai jamais caché qu'il y a eu des problèmes à la GIM – mais qui ont, depuis, été aplanis, à telle enseigne que le dialogue a toujours eu lieu avec l'Association des locataires et, s'il y a, dans cette affaire, quelque chose de bénéfique découlant du changement du fameux règlement de 1996 – Monsieur Marquet, vous le savez bien – c'est la création de cette association de locataires. Si, au départ, ces locataires m'ont un peu énervé – j'en conviens – depuis, la pression est tombée et j'ai en face de moi des gens avec lesquels je peux discuter. Et pas plus tard que mardi, j'ai eu un entretien avec eux et je peux vous dire que nous sommes vraiment à bout touchant de conclusions parfaitement positives à propos de tout ce que vous venez de relever. Alors, Monsieur Marquet, je crois qu'il serait de bon ton, maintenant, une fois pour toutes, de cesser ces attaques personnelles contre celui qui vous parle et contre la Gérance immobilière! Nous avons beaucoup de locataires à la GIM – qui gère plus de 450 immeubles – et 11 000 baux que nous traitons annuellement. Il y a parfois des râleurs, mais, je dirais que la grande majorité de ces locataires sont satisfaits. D'ailleurs, à ce propos, Monsieur Marquet, depuis que le règlement a été modifié, c'est-à-dire depuis que la mouture 1996 est revenue à l'ancienne formulation, nous n'avons plus aucun problème, et vous le savez bien.

Ce soir, il faut voter une mesure d'apaisement, et c'est dans ce sens-là que je souhaiterais que le Conseil municipal s'active. Pour le reste, tout est perfectible – je l'ai toujours dit – la Gérance immobilière, le personnel et moi aussi. Voyez-vous, je fais preuve d'une certaine sagesse en la matière.

## Motion et pétition: politique du logement en Ville de Genève

Maintenant, un autre débat va s'ouvrir, puisque d'aucuns réclament le transfert de la GIM à une fondation ou à autre chose dont on ne sait pas très bien ce que cela pourrait être. J'ai dit très clairement, l'autre jour, à la commission du logement – malheureusement, vous étiez absent – que j'étais parfaitement d'accord de faire un audit de la GIM. D'ailleurs, je suis assez content que l'on m'ait fait confiance pendant quasiment quatre ans avant de me demander cet audit – mais il faudra que je présente une demande de crédit, parce que cela représentera des frais. Je présenterai donc prochainement – peut-être dans la prochaine législature, si je suis là – une demande de crédit afin que nous puissions évaluer clairement la GIM, remettre à niveau les anciennes études qui commencent à dater, et, parallèlement à cet audit, je souhaiterais également qu'on fasse une évaluation des incidences fiscales que pourrait engendrer l'éventuel transfert de la Gérance immobilière dans une autre entité. Sachez que cet audit et cette évaluation ne seront pas gratuits. Comme vous le savez, en cas de transfert, il y aura des frais de mutation. Les finances de l'Etat étant ce qu'elles sont, je doute fort que le Département cantonal des finances nous exonère. Voilà où nous en sommes à ce jour.

Mesdames et Messieurs, comme mesure d'apaisement, votez donc les conclusions du rapport.

**M<sup>me</sup> Michèle Künzler** (Ve). J'aimerais en effet intervenir, puisque, comme vous le savez tous, ce sujet m'est cher. Nous avons déjà voté en mai 1996 la motion N° 1009 à l'unanimité moins une abstention. Il est vrai qu'il s'agissait de mesures d'apaisement. On vient de nous dire que «tout est perfectible», mais, en réalité, on vote presque la même chose que la dernière fois. Souvenez-vous qu'en 1991 M<sup>me</sup> Rossi avait déjà demandé une analyse à un groupe d'experts qui avait conclu qu'il fallait «mieux identifier l'aide au logement par une politique sociale claire et cohérente», c'est-à-dire qu'il fallait favoriser un «ménage type... dont le loyer est faible à moyen» et qui «dispose de peu de revenus», et la Gérance municipale de conclure: «Il n'est plus satisfaisant d'appliquer sans autre les dispositions actuelles» – c'était en 1991.

Depuis, peu de choses ont changé. Alors qu'il y avait, à l'époque, trois règlements, on se retrouve, maintenant, avec cinq, voire six règlements, toujours en parallèle. Il est vrai que le nouveau projet «lifte» l'ancien règlement. C'est un peu mieux, mais les problèmes fondamentaux persistent et la commission du logement les a relevés. Il y a une inadéquation du barème actuel pour répondre aux besoins des familles à bas ou moyens revenus. Pourtant, c'était expressément souhaité par la commission.

D'autre part, l'aide personnalisée devait être exclusivement réservée aux locataires défavorisés et cela était textuellement marqué dans la motion N° 1009

qui avait été votée sans opposition. Actuellement, c'est loin d'être le cas, puisque des locataires qui ont plus de 100 000 francs de revenus se voient attribuer une aide importante de plus de 1000 francs par mois. Cela est partiellement en train d'être corrigé – comme je le préconisais alors – en revoyant le prix des loyers. Mais, même avec un loyer à 220 francs le mètre carré, pour obtenir un joli appartement de 4 ou 5 pièces de 100 m<sup>2</sup>, il faudra parvenir, au minimum, à un revenu de 72 000 francs. Si vous avez deux enfants, vous devez ajouter entre 6000 et 7000 francs et, par conséquent, pour accéder à l'appartement en question, vous devez au minimum gagner 80 000 francs par année! J'ai sous les yeux une annonce parue dans *la Tribune* et qui confirme mes dires: «Appartement subventionné, 5 pièces, 100 m<sup>2</sup>, revenu minimum exigible: 72 000 francs», et cela pour payer un loyer mensuel de 1000 francs. Le loyer n'est pas excessif, et je comprends que les gens qui habitent dans ce genre de logements soient contents! Toutefois, ce sont toutes les familles à bas revenus – je rappelle quand même que le revenu annuel moyen à Genève est de 60 000 francs – qui sont totalement exclues par ce type de barème. Il est vrai que la GIM a des locataires qui ont des revenus de moins de 60 000 francs, il s'agit en l'occurrence de personnes seules ou de couples, mais les familles qui ont besoin de plus d'espace sont pénalisées par ce barème. Il est impossible de persister dans cette voie-là. Il faut donc changer quelque chose. A mon avis, il faudrait peut-être se rapprocher des barèmes de l'Etat qui tiennent au moins compte du nombre de personnes habitant un logement et de la surface habitable.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** Je reviens encore avec les mêmes arguments. Il est, pour moi, impossible d'entendre l'argumentation de M<sup>me</sup> Künzler. Je lui reconnais une énorme qualité, c'est la persévérance ou l'opiniâtreté. Cela fait depuis 1990 que j'entends M<sup>me</sup> Künzler raconter les mêmes histoires, parce que, d'un cas particulier – le sien – elle tire une règle générale. Madame Künzler, je vous l'ai déjà dit plusieurs fois en plénum et souvent en commission. Malgré tout, vous vous sentez interpellée et vous allez relever la main et redire quelque chose qui ira à l'encontre de ce que je dis. C'est une histoire sans fin!

Mesdames et Messieurs, dire que la Gérance immobilière n'a pas de vocation sociale, c'est vraiment se moquer du monde. Nous avons bel et bien un parc immobilier à vocation sociale. Nous distribuons, nous, Gérance immobilière, 12 millions de subventions. L'exemple que cite M<sup>me</sup> Künzler est peut-être juste – je ne l'ai pas contrôlé – vous avez probablement raison, Madame Künzler, et je vous fais confiance – mais ce n'est pas toujours ainsi.

Vous dites qu'il y a plusieurs règlements. Cela est aussi vrai. C'est une lapalissade que vous me faites là! Lorsque nous faisons évoluer les règlements et qu'il

## Motion et pétition: politique du logement en Ville de Genève

y a les mêmes locataires depuis des dizaines d'années, il se trouve que nous n'avons pas la possibilité de changer les règlements auprès de ces gens-là. Nous devons simplement attendre que le bail se renouvelle pour utiliser le nouveau règlement. C'est pour cela que nous avons quelques règlements anciens, que nous utilisons toujours, mais, croyez-moi, mon plus grand bonheur serait d'uniformiser tout ces règlements pour n'en avoir qu'un seul. Cela simplifierait bien les choses.

Je peux, d'ores et déjà, vous confirmer qu'un nouveau règlement est en préparation, parce que, comme vous le savez certainement – vous avez de bons tuyaux, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux – nous aimerions aller dans un sens de mixité entre la solution CIA, que vous portez toujours aux nues, et celle de la GIM: nous allons trouver une formule avec des points provenant de part et d'autre. Voilà où nous en sommes avec l'Association des locataires. Je ne veux pas vous en dire plus pour l'instant. Nous sommes à bout touchant, mais nous n'avons pas encore conclu avec ces locataires qui sont devenus nos partenaires. J'en informerai bien entendu le président de la commission du logement ainsi que les commissaires, puis, le Conseil municipal et, bien sûr auparavant, le Conseil administratif, parce que je rappelle quand même qu'édicter des règlements c'est encore de la responsabilité du Conseil administratif.

Je crois que l'on peut maintenant clore une fois pour toutes le sujet de la Gérance immobilière. Je vous prie de vous calmer à propos de cette gérance, parce que je sais que c'est l'un des grands enjeux de cette campagne électorale, en particulier, pour l'Alternative. Ce thème n'est pas nouveau; il revient tous les quatre ans pour les élections. Cela a été le cas pour Claude Haegi, pour Pierre Raisin, pour Madeleine Rossi et j'en passe, et c'est également le cas pour Pierre Muller.

Laissons le temps s'écouler calmement, laissons retomber la pression électorale et vous verrez qu'à partir de la prochaine législature tout rentrera dans l'ordre. Je vous remercie.

**M<sup>me</sup> Michèle Künzler** (Ve). Il est vrai qu'on entend ces mêmes paroles léniifiantes avant chaque élection, ensuite, dès que les élections du Conseil administratif sont passées, le ton change et plus rien ne se fait pendant les quatre années qui suivent! (*Protestations de M. Muller.*) D'autre part, on me reproche de revenir avec les mêmes histoires, mais, si je ne me battais pas sur ce sujet, je crois qu'on passerait à côté du coche!

Il est extrêmement important de réviser le règlement, car il est inadéquat. Ce n'est pas parce qu'on accorde 12 millions d'aide personnalisée; ce n'est pas

parce qu'on fait des prix d'amis qu'on fait du social! (*Brouhaha.*) C'est n'importe quoi! Quand des gens ont un appartement à 40 000 francs et un revenu de 120 000 francs, on leur attribue 20 000 francs d'aide personnalisée. Ce n'est pas vraiment de l'aide sociale. Maintenant, ces personnes ont eu une diminution de loyer, c'est-à-dire que leur appartement est évalué à 30 000 francs. Cela représente une diminution de loyer; mais les diminutions réelles de loyer ne sont que pour les personnes qui ont 140 000 francs de revenu. Celles-là vont réellement avoir une baisse de loyer. Tandis que, pour les autres, cela ne fait aucune différence. Il est vrai que je regrette que la Gérance n'ait pas calculé l'incidence de cette baisse de loyer sur le budget, parce que si 100 appartements bénéficient de celle-ci en passant de 40 000 à 30 000 francs, cela représente un million d'aide personnalisée en moins. Il faudrait que cela apparaisse dans le budget et, pour l'instant, on ne le voit pas.

Par ailleurs, faire figurer dans le règlement le loyer au mètre carré est une mesure judicieuse. La plupart des régies font cette proposition et je pense que c'est la seule qui soit vraiment correcte, puisque le prix à la pièce n'est absolument pas justifiable, étant donné les différences de surface qui peuvent exister entre les pièces. Par ailleurs, tant qu'on ne fera pas une distinction claire entre les familles, les personnes seules ou les couples sans enfants, une telle mesure n'amènera rien et ce règlement sera tout sauf social, parce que les gens qui ont moins de 60 000 francs – ou 80 000 pour les familles – ne peuvent pas prétendre obtenir un logement à la GIM.

*M. Pierre Muller, conseiller administratif.* Ce n'est pas vrai!

*M<sup>me</sup> Michèle Künzler.* C'est parfaitement vrai.

D'autre part, dans le règlement actuel, vous pouvez passer n'importe quel logement en loyer libre et j'en veux pour preuve cet immeuble quelconque, non rénové, au 15, rue Jean-Dassier, dans lequel un trois-pièces à 1100 francs, que l'on pourrait subventionner, devient loyer libre, parce que la Gérance en a décidé ainsi. Cela est aussi intolérable.

**M. Bernard Paillard** (AdG). Je tiens à relever la pugnacité de M<sup>me</sup> Künzler, mais je rejoins quand même, *grosso modo*, les propos de M. Muller.

Il est vrai que le problème de la GIM réapparaît systématiquement et je crois que la bonne réponse à apporter à celui-ci sera l'audit dont on a parlé, à condition que cet audit chapeaute l'ensemble des questions, que ce soient les problèmes de

## Motion et pétition: politique du logement en Ville de Genève

concertation, de conditions de travail, de mobilité des locataires, etc., pour qu'on puisse obtenir des arguments objectifs afin de statuer sur cette question, car, il est vrai que vous-même, n'êtes pas pour la privatisation et nous, nous sommes contre la fondation. Les problèmes semblent donc être un peu posés de travers.

Par conséquent, je vous soutiendrai, Monsieur Muller, dans l'idée de demander un audit qui nous permettra enfin d'avoir une vision panoramique de la question.

Concernant l'objet en question, je vous recommande de soutenir les conclusions du rapport en votant en leur faveur.

**M. David Broliet (L).** Par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure, par rapport à l'intervention de M<sup>me</sup> Künzler et par rapport à certains commissaires, je tiens à relever, Monsieur le président, que, en plus de l'article 30, on devrait inclure un nouvel article relatif aux affaires personnelles. En effet, si on perd dix minutes en séance plénière chaque fois qu'il s'agit d'affaires personnelles, on ne va plus s'en sortir; il faudrait, Monsieur le président, en tenir compte.

*Deuxième débat*

**Le président.** Nous pouvons d'abord passer au vote de la motion amendée par la commission du logement et dont les invites figurent aux pages 9 et 10 du rapport et, ensuite, à celui de la pétition.

**Mise aux voix, la motion N° 281 amendée par la commission du logement est acceptée à la majorité (opposition du Parti libéral).**

Elle est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

1. à poursuivre les négociations avec les parties concernées (ALLVdG, RPSL, GIM) en vue d'aboutir rapidement à l'adoption du nouveau règlement sur la base des accords déjà trouvés à la date du 4 décembre 1998;
2. à poursuivre les travaux de la GIM en vue d'élaborer une méthode d'établissement des loyers réels de l'ensemble du parc immobilier sur la base de critères aisément quantifiables s'inspirant de la méthode dite CIA;

3. à tendre à l'application d'un règlement unique (la période 1989-1996 étant réservée);
4. à prendre en compte la fortune dans l'attribution de l'aide personnalisée;
5. à ne pas accorder l'aide personnalisée aux familles dont le revenu déterminant dépasse 120 000 francs;
6. à appliquer un taux d'effort minimal de 12%;
7. à ne pas substituer l'aide personnalisée municipale aux autres aides cantonales, sans préjudice pour le bénéficiaire;
8. à adapter l'aide personnalisée en fonction de la situation familiale du locataire;
9. à élaborer une politique d'information régulière aux locataires;
10. à mettre sur pied des rencontres régulières entre les partenaires (GIM, ALLVdG, RPSL) afin de faire le bilan de l'application du règlement.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

Mises aux voix, les conclusions de la commission du logement préconisant le classement de la pétition N° 79 sont acceptées sans opposition (quelques abstentions).

5. **Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion N° 303' de MM. Roman Juon et Marco Ziegler, renvoyée en commission le 19 mai 1998, intitulée: «Motion populaire» (N° 451 A).**

**Rapporteur: M<sup>me</sup> Marie-France Spielmann.**

La commission du règlement a consacré 4 séances pour examiner le projet de «motion populaire» déposé par MM. Roman Juon et Marco Ziegler. La commission a siégé sous la présidence de M. Daniel Pilly. Les notes de séances ont été rédigées par M<sup>me</sup> Ursi Frey.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 155<sup>e</sup> année»: Développée, 5241

### **Audition des motionnaires**

MM. Roman Juon et Marco Ziegler, auteurs de la motion, ont été auditionnés par la commission. Ils ont précisé que leur démarche visait à intégrer des propositions émanant de certains organismes dans les institutions officielles. Cette idée est prise en compte dans certains endroits de Suisse, notamment dans le Jura, à Bienne et à Delémont, et il a été jugé intéressant de proposer une réflexion sur ce sujet à Genève. Les propositions pourraient par exemple être formulées par le Parlement des jeunes, le Conseil des anciens ou encore des institutions avec des membres n'ayant pas le droit de vote, voire des étrangers.

La mise en place du système des Noctambus, proposition du Parlement des jeunes, a dû être transmise par relais du Conseil municipal. Les auteurs de la motion pensent qu'il serait utile que le Parlement des jeunes puisse élaborer des textes et les remettre directement au Conseil municipal. Le même mécanisme serait également ouvert à d'autres organismes, à savoir qu'il ne sera plus nécessaire de retravailler ces propositions. Afin d'avoir un certain contrôle, il est envisagé de valider les propositions par un certain nombre de signatures.

La motion populaire serait une démarche intermédiaire entre la pétition et l'initiative populaire. La pétition soulève des problèmes, mais ne permet que d'adresser des recommandations à l'exécutif. Avec une motion on peut aller plus loin et entamer un dialogue important. D'autre part, la pétition est considérée par les auteurs de la motion comme étant davantage un acte de contestation alors que la motion est un acte plus constructif qui aboutit souvent à un résultat, contrairement à la pétition.

Le choix de limiter l'âge à 15 ans résulte de l'âge moyen de ceux qui siègent au Parlement des jeunes. Cette motion concerne davantage les étrangers que les Suisses et constitue un élargissement de la démocratie de quartier. Le Conseil municipal garde son entière liberté de droit, tel que celui de ne pas entrer en matière sur une telle motion.

### **Audition de M. Jean Erhardt, secrétaire général du Conseil administratif**

La commission a demandé l'audition d'un juriste pour connaître les modifications législatives qui devraient intervenir pour permettre l'inscription dans le règlement du Conseil municipal de la proposition de «motion populaire».

M. Jean Erhardt, secrétaire du Conseil administratif, rappelle aux membres de la commission l'article de la loi qui garantit le droit à la pétition. Il évoque également une disposition de la loi sur l'administration des communes obligeant les élus à porter les pétitions à l'ordre du jour d'une prochaine séance. La proposi-

tion de motion telle qu'elle est prévue est en grande partie un doublon avec ce qui existe. La proposition pourrait être utile pour mettre en place une courroie de transmission entre le Parlement des jeunes, le Conseil des anciens et le Conseil municipal.

### **Audition du Parlement des jeunes de la Ville de Genève**

Le Parlement des jeunes de la Ville de Genève est représenté par MM. A. Thomas, président, et A. Thamid, secrétaire général. Ils précisent que le Parlement des jeunes de la Ville est composé de 120 personnes inscrites âgées entre 15 et 20 ans environ, dont sept forment le Bureau. Les réunions ont lieu tous les deux mois.

M. Thomas demande quelles sont les relations entre le Parlement des jeunes et le Conseil municipal avant l'arrivée de cette motion, et quelle est la fonction de la courroie de transmission décrite dans le quatrième alinéa de la proposition. Il ne voit pas bien quelle sera la limite de leur futur champ d'intervention. Le fait de pouvoir faire une motion populaire va donner de nouvelles idées au Parlement des jeunes et lui donnera un caractère plus officiel. Il ne considère pas qu'il faille craindre une politisation plus forte du Parlement des jeunes.

### **Débat de la commission**

Le président de la commission s'est adressé aux Villes de Bienne et de Delémont où des propositions identiques ont été formulées. La proposition déposée sous forme de postulat au Conseil de Ville de Delémont était une reprise de la proposition déposée en Ville de Bienne en ces termes: «100 personnes domiciliées à Bienne, âgées de 12 ans révolus, ont le droit de déposer une motion par écrit que le Conseil de Ville traite au même titre que celle émanant de ses membres». Ce postulat a été évoqué au sein du législatif de Delémont qui a accepté, le 30 octobre 1998, la transformation du postulat en motion interne. Cette motion n'a pour l'instant pas encore été concrétisée.

Lors des débats au Conseil de Ville sur la révision du règlement de la Ville de Bienne en septembre 1995, le législatif a clairement refusé l'introduction d'une motion populaire. En octobre 1995, un postulat allant dans la même direction était déposé et son auteur l'a retiré lors des débats de mars 1996.

Le postulat avait la teneur suivante:

POSTULAT  
Postulat interparti

**Le Conseil de Ville écoute le Conseil de la jeunesse**

Le Conseil municipal est prié d'étudier une procédure permettant aux propositions adoptées par le Conseil de la jeunesse et qui relèvent de la compétence du Conseil de Ville d'être soumises à ce dernier par l'intermédiaire d'un/e parlementaire.

Le 23 février 1996, le Conseil municipal de la Ville de Bienne recommande au Conseil de Ville de compléter le règlement du Conseil de Ville en conséquence dans le cadre de son adaptation au nouveau règlement de la Ville de Bienne. Le Conseil municipal demande au Conseil de Ville d'adopter le postulat et de le rayer du rôle comme étant réalisé.

**Conclusion et vote**

Il ressort du débat de la commission que les auteurs de propositions peuvent déjà s'adresser au Conseil municipal. Le moyen proposé ne semble pas être le bon pour que la population s'intéresse davantage à la vie politique. Il conviendra de mieux populariser les droits civiques existants, par exemple en enseignant de manière plus complète ces droits dans les écoles. Une lettre pourrait être adressée au Parlement des jeunes pour expliquer qu'il peut signer et présenter des pétitions.

La commission refuse la motion et propose, en lieu et place, de voter une résolution et un projet de motion adressés au Conseil administratif.

La motion est refusée par 5 non (1 S, 1 DC, 1 L et 2 Ve) et 4 abstentions (2 S et 2 AdG).

*Résolution*

Après le rejet du projet d'introduire une motion populaire, la commission du règlement propose l'adoption d'une résolution qui est acceptée par la commission par 9 oui et 1 abstention (AdG).

*PROJET DE RÉSOLUTION N° 575*  
«Enseignement des droits populaires dans les écoles»

Considérant le besoin de faire participer plus activement l'ensemble de la population à la vie politique de la Cité, le Conseil municipal demande au Conseil

administratif d'intervenir auprès du Département de l'instruction publique pour que l'exercice des droits populaires et en particulier du droit de pétition soit enseigné régulièrement et de façon efficace dans les écoles du Canton.

### *Motion*

La commission accepte ensuite un projet de motion par 9 oui et 1 abstention (AdG).

### *PROJET DE MOTION N° 390*

«Information à la population sur l'exercice des droits populaires»

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'instituer, au début de chaque législature, une information destinée à rappeler les modalités d'exercice des droits populaires, et en particulier de la pétition, à l'ensemble de la population de la ville.

### *Premier débat*

**M. Roman Juon** (S). Monsieur le président, je ne vais pas me taire sur la réponse à notre motion donnée dans les conclusions du rapport N° 451 A, car, mon collègue et moi-même, nous la trouvons plus que décevante. Cela me fait penser aux nombreuses interventions sur la naturalisation, qui ont également démontré cette crainte de la perte de pouvoir perçue par les élus de la commission, et non pas par tout le plénum, bien entendu.

Les conclusions de la commission m'étonnent, car j'avais transmis à cette dernière le projet de la nouvelle constitution neuchâteloise, qui va être prochainement voté dans le canton de Neuchâtel. Bien que cela concerne le Canton, c'est la commission qui prévoit une motion populaire, et il est très clairement indiqué qu'elle requiert 50 signatures pour présenter sa motion. Ce n'est donc pas n'importe qui. De toute façon, il semblerait que les Neuchâtelois ont toujours eu une avance de trente ans sur la plupart des cantons en Suisse et sur le nôtre en particulier, ne serait-ce que pour le vote des étrangers.

La commission nous propose d'enseigner les droits civiques dans les écoles. C'est n'importe quoi! D'une part, on sait quelle patience il faut avoir pour intéresser les élèves à des cours de civisme – dans les cours d'apprentissage, en particulier – et, d'autre part, ce n'est pas nouveau: ces cours existent. Ce n'est donc pas la peine de les proposer. On peut éventuellement insister sur l'information concernant les pétitions, pourquoi pas...

Qu'est-ce qu'une pétition? Siégeant depuis de nombreuses années à la commission des pétitions, comme certains d'entre vous d'ailleurs, je dirais qu'une pétition, en général – sans recourir à la définition du Larousse ou du Littré, etc. – est destinée à permettre aux citoyens de s'exprimer. J'en sais quelque chose, car j'ai moi-même sollicité de nombreuses pétitions pour expliquer aux citoyens qui ne savent pas ce que c'est. Pour eux, une pétition est une protestation que l'on adresse généralement à l'administration, parce qu'un problème n'est toujours pas résolu et qu'il ne reste plus que cette solution. Lorsque des citoyens présentent une pétition, sans avoir fait aucune demande préalable, la commission des pétitions leur demande en premier lieu s'ils se sont adressés à tel ou tel service, au maire, etc., pour bien vérifier si tous les échelons ont été respectés.

Le but de cette motion populaire est d'accorder le droit – celui que vous avez tous ici – de déposer une motion, de créer une demande, de créer une recherche d'étude, un objet. Je crois d'ailleurs qu'ici nous l'utilisons tellement bien que le Conseil administratif n'arrive plus à suivre! Evidemment, d'aucuns diront: «Si le peuple, lui aussi, peut intervenir, chacun fera des pétitions de son côté, et 50 signatures sont vite trouvées.» Je vous rappelle qu'il suffit d'une signature au Conseil municipal, pour présenter une motion. Par contre, 50 signatures représentent quand même 50 citoyens et citoyennes qui manifesteraient un besoin, une suggestion, une demande d'étude pour un objet! De plus, nous aurons toujours le droit de refuser ces motions et de les remettre au rancard. Je ne comprends pas très bien ce qui s'est passé, car le rapport ne l'explique pas vraiment. La commission du règlement a pourtant étudié l'objet. Il me semble qu'on s'est débarrassé, en fin de législature, de tous les boulets qui traînaient, et cette motion a passé à la trappe comme les autres.

Normalement, une motion devrait permettre à des citoyens de se manifester, si, nous, les élus, étions proportionnellement représentatifs de notre quartier, selon des quotas déterminés et si nous étions véritablement un relais; beaucoup d'entre vous le sont, mais beaucoup ne le sont pas et, à la limite, ne connaissent même pas les gens de leur quartier, ce qui est dommage.

Je ne sais même pas si je voterai les invites de la résolution N° 575 et de la motion N° 390 proposées à la page 4 du rapport. Si je le fais, ce sera par amitié pour vous tous qui avez fourni un travail énorme sur cet objet. Néanmoins, nous attendrons la décision du canton de Neuchâtel et, comme celui-ci nous sert d'exemple, nous – ou les nouveaux élus – remettrons cet objet sur le tapis lors de la prochaine législature.

### *Deuxième débat*

**Le président.** Nous pouvons passer au vote. Les conclusions de la commission du règlement se trouvent à la page 4 du rapport. La commission a conclu au

refus de la motion N° 303 et propose, en lieu et place, de voter une résolution N° 575 et une motion N° 390. Je les mets aux voix séparément.

**Mise aux voix, la résolution N° 575 est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).**

Elle est ainsi conçue:

### *RÉSOLUTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Département de l'instruction publique pour que l'exercice des droits populaires et en particulier du droit de pétition soit enseigné régulièrement et de façon efficace dans les écoles du canton.

**Mise aux voix, la motion N° 390 est acceptée à la majorité (quelques oppositions libérales, abstention de l'AdG et de quelques socialistes).**

Elle est ainsi conçue:

### *MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'instituer, au début de chaque législature, une information destinée à rappeler les modalités d'exercice des droits populaires, et en particulier de la pétition, à l'ensemble de la population de la ville.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

**Le président.** Au point suivant, nous allons pouvoir traiter en même temps la résolution urgente N° 578 et l'interpellation urgente N° 803 concernant toutes deux Signé 2000. Je vous propose de donner d'abord la parole aux résolutionnaires, ensuite aux deux personnes qui ont fait l'interpellation et, enfin, de passer au débat.

**6.a) Résolution de M. Alain Marquet: «Signé 2000, vivement le bug!» (R-578)<sup>1</sup>.**

*PROJET DE RÉOLUTION*

Considérant:

- l'ensemble des micro-événements proposés à la population genevoise par l'association Signé 2000;
- l'accueil très mitigé réservé par la population à ces tentatives;
- le manque patent d'imagination des concepteurs de Signé 2000;
- que ces mêmes concepteurs ont dépassé les bornes admissibles en ouvrant le parc des Bastions à la circulation automobile durant le week-end du 13/14 mars;
- que ce parc est un lieu de promenade et de détente pour les piétons, les enfants, les cyclistes, les adeptes des patins et planches à roulettes et les touristes;
- que ce lieu a été ainsi soustrait à son usage courant;
- que la Ville a fourni les autorisations à ce détournement d'usage par le biais du Service du domaine public;
- que la Ville a également fourni du matériel dans ce but (vaubans, bancs, tables),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de ne plus accorder d'autorisations d'utilisation du domaine public à l'association Signé 2000 lorsqu'elle se propose de dévoyer ainsi les lieux publics;
- de ne plus fournir de matériel ou de main-d'œuvre à l'association Signé 2000;
- de ne plus soutenir financièrement l'association Signé 2000;
- d'interdire l'année 2000!

**6.b) Interpellation de MM. René Rieder et Gilbert Mouron: «Signé 2000» (I-803)<sup>2</sup>.**

*TEXTE DE L'INTERPELLATION*

Dans la nuit de vendredi à samedi dernier, puis dans la nuit de samedi à dimanche dernier, des vandales ont saccagé dans la promenade des Bastions tout un dispositif prévu dans le cadre d'un événement organisé par le groupe Signé 2000 et une auto-école de la place.

---

<sup>1</sup> Urgence acceptée, 3364.

<sup>2</sup> Urgence acceptée, 3365.

Ce dispositif était censé constituer un parcours pour voitures destiné aux élèves conducteurs dans le cadre de deux journées de prévention et de formation à la conduite sur route et à la maîtrise d'un véhicule. Malheureusement, celles-ci ont été perturbées par la destruction partielle de ce parcours.

Ainsi, de nombreuses barrières ont été renversées, des panneaux de circulation jetés dans les haies du parc, du matériel électrique endommagé et des banderoles purement et simplement volées.

De plus, des manifestations intempestives de la part de trois partis de l'Alternative ont interrompu de force et à plusieurs reprises l'événement de ce week-end qui n'avait, lui, aucune coloration partisane.

Ces agissements relèvent du plus pur terrorisme politique. Il est scandaleux que la proximité des élections municipales incite certains milieux à de tels hold-up électoralistes sur des événements apolitiques et populaires.

Nous demandons donc au Conseil administratif qu'il dénonce avec la dernière énergie une telle démonstration d'intolérance de la part de mouvements intégristes.

**M. Alain Marquet** (Ve). Mesdames et Messieurs, je ne vous ferai pas l'injure de vous rappeler les événements graves qui ont été organisés par le groupe dit d'animation «Signé 2000» dans l'enceinte du parc des Bastions, le week-end passé.

Ce lieu qui a, de tout temps, été réservé à la marche, au délassement – fussent-ils nocturnes – a été dévoyé, détourné de son usage à la seule fin promotionnelle de la voiture privée, et – c'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase – cette provocation se situe au même moment que la grand-messe automobile annuelle de Palexpo.

Bien sûr, la remotorisation de l'ensemble de l'espace urbain est un fantasme habituel, tout aussi courant que désuet, de ceux qui pensent, non pas avec des oreilles, mais avec des pare-chocs. Nous les laissons à leurs rêves parfumés au dioxyde d'azote, mais nous ne pouvons tolérer que Signé 2000 se fasse le relais, et cela avec des deniers publics – 400 000 francs attribués par le Conseil d'Etat, je vous le rappelle – de cet égoïsme, alors que la population a régulièrement refusé, depuis de nombreuses années, tous les projets qui visaient à renforcer la présence de la voiture en ville.

Pour ce qui relève de l'autorisation concernant cette manifestation, on aura aussi tout entendu. Je faisais partie de ceux qui sont venus, dès huit heures, samedi matin, pour constater l'envahissement du parc des Bastions par des véhi-

cules à moteur. Les responsables de l'auto-école ont affirmé avoir reçu l'autorisation; Signé 2000 a affirmé la même chose; le gendarme cantonal présent a affirmé que tout était en ordre, manifestement, sans que cette affirmation soit fondée sur la présentation d'un écrit ou sur les dires de magistrats, puisque ni M. Hediger ni M. Ramseyer n'étaient accessibles à ce moment-là. Pendant ce temps, on pouvait assister au spectacle pittoresque de M. Maudet faisant désespérément chauffer son Natel pour obtenir les garanties d'on ne sait pas trop qui.

Je tiens à relever que le gendarme qui s'est permis d'affirmer que tout était en ordre l'a fait après avoir téléphoné au poste de Plainpalais, donc au maréchal Collaud, qui n'a pu que cautionner quelque chose qui n'existait pas. Je ne vois pas d'où le maréchal Collaud a pu sortir une autorisation, confirmer à son gendarme que c'était en ordre, puisque cette autorisation n'a jamais existé – semble-t-il – car le Conseil administratif a pris la peine hier de donner un communiqué de presse, un communiqué on ne peut plus explicite.

C'est ainsi que l'on entend et que l'on voit ensuite un membre de l'association Signé 2000, fort de cette non-autorisation, pérorer sur les canaux de TV Léman bleu et dire que tout est en ordre, crier à la récupération politique – on se demande au nom de quoi – fustiger les défenseurs de l'environnement et affirmer la toute-puissance et l'aura culturelle de la prestation de Signé 2000, prestation qui, je le rappelle, a émarginé non seulement aux comptes de la collectivité, financièrement – pour le Canton, il s'agit de 400 000 francs, ce qui n'est déjà pas si mal – pour financer la campagne de la personne que j'ai déjà citée tout à l'heure, et qui a émarginé aussi plus pratiquement, aux finances de la Ville, qui a fourni, en l'occurrence, des kilomètres de vaubans, de tables et de bancs, plus leur livraison et leur enlèvement.

Je déplore – je l'ai déjà dit – les déprédations qui ont pu avoir lieu, si, toutefois, il s'avère qu'elles soient graves, parce que, s'il ne s'agit que de quelques vaubans et de quelques panneaux indicateurs déplacés et cachés dans les fourrés, j'y vois plus une envie de rire que vraiment des déprédations graves. Mais je peux également comprendre la colère de ceux qui se battent quotidiennement et pied à pied contre l'arrogance bruyante du lobby automobile. En effet, faire circuler des véhicules deux jours durant et, semble-t-il, sans autorisation dans un parc public relève de la plus honteuse provocation ou de la pire des inconsciences. Je vous laisse le choix.

Nous sommes loin, en l'occurrence, des véhicules, au bénéfice d'autorisations effectives cette fois, qui ont pu desservir seuls les divers stands électoraux qui se situaient sur le territoire de la Ville: évidemment, le véhicule des Verts livrant des bonbonnes de gaz au parc Bertrand, le tracteur radical traversant la commune dans tous les sens. Je mentionnerai encore les autres stands qui ont pu être desservis dans les Rues-Basses, aux environs de la place du Molard.

Signé 2000 – et la presse s'en fait l'écho – nous propose quelques animations intelligentes ou plaisantes mais trop rares et, dans l'ensemble, on perçoit très bien que l'enthousiasme délirant des foules n'est pas au rendez-vous. La lassitude pointe et s'imposera sans doute. J'aurais envie de suggérer à l'association Signé 2000 de réserver ses animations de patronage à la maison de quartier de la plus lointaine Corrèze possible, mais elle ne le mérite sans doute pas.

Pour le cas précis du «squat» automobile aux Bastions, j'ai pu remarquer que Signé 2000 s'écrit d'abord avec un 2, et l'instituteur que je suis peut déjà vous affirmer que c'est une mauvaise note; de plus, j'ai pu constater que cela s'écrivait également avec un triple zéro, note que je leur accorde sans peine. (*Applaudissements.*)

**M. Roman Juon (S).** Ma colère de dimanche s'étant un peu effacée, je serai, aujourd'hui, beaucoup plus nuancé. D'ailleurs, j'ai déjà présenté mes excuses au maire étant donné qu'il s'était «fait avoir», comme nous tous, et je donne acte du communiqué.

J'attire votre attention sur un court extrait certifié conforme: «Séance du Conseil administratif du 12 septembre 1990: Le Conseil prend la décision de principe de ne plus autoriser l'organisation de manifestations et de spectacles dans la promenade des Bastions sous réserve de la Fête des promotions scolaires et de celle du 1<sup>er</sup> août. Distribution à MM. Hediger, Emmenegger, Rossetti, Ischi, Bossan, Aegerter...», etc. Vous voyez que la situation a évolué.

Cependant, comme je l'ai dit à mon collègue Marquet, je ne vais pas condamner aussi fortement que lui Signé 2000. Je pense que ce sont de jeunes... (*rires*) de jeunes radicaux qui ont passé l'âge, d'accord... (*rires*) néanmoins, leurs propositions ne sont pas toutes inintéressantes. Dans ce cas, était-ce une provocation ou pas? Laissons-leur le bénéfice du doute. La réaction que nous avons eue, dès le vendredi soir et jusqu'au dimanche après-midi, a été d'arrêter ce gymkhana provisoires aux Bastions. C'est la deuxième grosse gaffe commise par Signé 2000, la première étant celle de la remise d'une rose à Darius Rochebin lors d'une émission télévisée. Maintenant, avec cette histoire des Bastions, cela suffit! Je crois qu'ils ont compris la leçon.

Je souhaiterais que ces événements incitent le Conseil administratif à être extrêmement vigoureux et à ne plus rien laisser passer sur son domaine public sans avoir étudié le projet dans tous ses détails.

Je ne voterai pas cette résolution urgente, car, personnellement, je ne la trouve plus adaptée. Ma signature a été retirée.

**Le président.** Je passe la parole aux auteurs de l'interpellation urgente, dont nous avons aussi accepté l'urgence hier. Monsieur Rieder.

**M. René Rieder (R).** Vous savez tous que Signé 2000 propose des surprises et lorsque ses organisateurs ont fait leurs propositions, au départ, il y a eu un enthousiasme des médias, des collectivités publiques, du public: «Enfin, il se passe quelque chose à Genève» pourrait-on dire! Une surprise, cela surprend et, c'est évident, une surprise, cela plaît ou ne plaît pas. Vous avez tous des amis qui sont rentrés de Venise et qui vous ont apporté un petit bocal avec Venise sous la neige quand vous le renversez. Cela peut plaire ou pas. (*Brouhaha.*)

Le week-end passé, Signé 2000 a organisé une action de prévention et de formation à la conduite sur route, il est vrai, et à la maîtrise d'un véhicule. L'intention était louable. En cela, ce n'était pas vraiment une surprise. Ce qui était la surprise, c'était de présenter un tel projet dans un lieu insolite, le parc des Bastions. Evidemment, dans ce cas, on peut se dire: «Cela plaît ou cela ne plaît pas.»

En ce qui me concerne, je pense que c'était un choix tout à fait malheureux, car un parc, pour moi, est un endroit pour le repos, la contemplation, la réflexion et pour certains, peut-être, pour batifoler; c'est pourquoi je n'apprécie guère qu'il y ait, dans les parcs de Genève, d'autres manifestations, qui n'ont pas forcément un intérêt public comme les promotions ou autres.

Il est aussi un peu malheureux, voire cocasse, il faut le dire, que le même jour – on l'a déjà relevé hier – une allée du parc des Bastions était également entravée par un véhicule à des fins électoralistes. Je n'ai pas amené une bande de copains pour saccager le véhicule et tout ce qui l'entourait. Qu'un projet déplaie, soit, mais il est inadmissible que la promenade des Bastions ait été saccagée, que des barrières aient été renversées, que des panneaux aient été stupidement jetés dans les haies – je trouve cela quelque peu étonnant de la part d'écologistes (*protestations*), car les haies abritent également des oiseaux – que du matériel ait été endommagé ou tout simplement volé.

Sans entrer non plus dans une guerre des autorisations – nous aurons certainement, tout à l'heure, les réponses adéquates – l'annonce dans la presse déclarant que le Conseil administratif n'aurait pas accordé d'autorisation, alors que ce sont quand même, semblerait-il, ses services qui ont fourni le matériel, pourrait laisser penser que, finalement, le Conseil administratif cautionne le fait qu'on puisse s'opposer à cette manifestation d'une manière inadmissible et indigne.

En ce qui nous concerne, nous estimons qu'il y a une différence majeure entre un projet malheureux, il est vrai, et une attitude, par contre, inadmissible et

indigne. Pour éviter de penser que le Conseil administratif aurait finalement cautionné les manifestations qui ont eu lieu à l'occasion de cet événement, nous demandons à celui-ci de clarifier sa position sur le sujet.

*Préconsultation*

**M. André Hediger, maire.** Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, jeudi dernier, lors de l'ouverture du Salon de l'automobile, nous apprenions, avec divers conseillers d'Etat, dont M. Robert Cramer, que l'économie automobile suisse employait 260 000 travailleurs et travailleuses. Samedi après-midi, on m'avertissait que M. Cramer se couchait devant des voitures! Je ne vous cache pas ma surprise.

Avant tout, voici un petit historique. Lorsque j'ai été alerté, samedi matin, de ce qui se passait, je me suis rendu à 9 h 30 au parc des Bastions. En voyant le gymkhana organisé pour l'auto-école dans le parc, j'ai immédiatement pensé qu'il n'y avait pas eu d'autorisation. Je suis allé vérifier cela à mon bureau et j'ai continué mes recherches lundi avec mes collègues; Michel Rossetti, qui est assis à côté de moi et Pierre Muller, s'il est là, pourront vous le dire: nous n'avons jamais pris une telle décision. C'est pourquoi nous avons fait un communiqué de presse déclarant qu'il n'y avait jamais eu, en fait, d'autorisation du Conseil administratif, ni du Service du domaine public.

Nous avons ensuite essayé de comprendre comment cela avait pu se produire. Tout d'abord, en octobre dernier, avec Guy-Olivier Segond, nous avons assisté à une conférence de presse pour le lancement de Signé 2000. La Ville a évidemment souscrit à l'idée originale de cette association d'organiser, durant l'année 1999, tous les jours, jusqu'au 31 décembre, un événement pour marquer le passage en l'an 2000. Vers la mi-novembre, nous avons reçu de la part de Signé 2000 un premier «multipack» de 23 projets pour l'année 1999, dans lequel se trouvait, il est vrai, une rubrique: «Mobilité: Journée de prévention et de formation en matière de conduite sur route avec mise sur pied d'un parcours pour voitures destiné aux élèves conducteurs. Lieu: rue Saint-Léger, extrémité sud de la promenade des Bastions.» Or, l'extrémité sud, c'est pour nous – dans le langage utilisé pour les autorisations que nous octroyons – la partie bitumée sur laquelle stationnent les cars de touristes qui viennent voir le parc et le Mur des Réformateurs. Lors d'une discussion à ce sujet, Alain Vaissade avait protesté, Michel Rossetti avait été surpris et, les uns et les autres, nous nous étonnions déjà d'une telle animation, même s'il s'agissait uniquement de la rue Saint-Léger. A ce moment-là, le Conseil administratif n'a toutefois pris aucune décision. Après avoir organisé diverses manifestations, en janvier et février, Signé 2000 a pensé qu'il disposait également d'un accord de notre part pour la manifestation qui s'est déroulée aux

Bastions. M. Maudet, que j'ai contacté samedi, à 9 h 30, m'a confirmé qu'il n'avait pas d'autorisation, ni de la part du Conseil administratif, ni du Domaine public.

Je tiens donc à répéter que le Conseil administratif n'a jamais cautionné cette manifestation. Ne nous faites surtout pas de reproches! Nos services se sont souvenus de la décision du Conseil administratif autorisant Signé 2000 à faire des démonstrations durant toute l'année et ils avaient été informés qu'ils devraient lui donner un petit coup de main. De ce fait, la Voirie a apporté les vaubans sans demander à Signé 2000 de produire l'autorisation du Conseil administratif. Il y a eu un couac important dans cette affaire.

Depuis, nous avons remis de l'ordre dans les animations de Signé 2000, via un groupe de coordination où nous sommes représentés par M. André Collomb, notre secrétaire général adjoint. Les différents projets de Signé 2000 seront d'abord étudiés par le représentant de chaque département, puis soumis au Conseil administratif, qui, lui, décidera.

Bien entendu, nous avons été fort surpris par le communiqué de presse qui s'attaquait au Conseil administratif et, plus particulièrement, à son maire, André Hediger, en faisant croire qu'il avait cautionné cette manifestation. Mesdames et Messieurs, ce n'est vraiment pas le cas. Je peux vous l'assurer. Par contre, un couac est toujours possible et nous resterons vigilants. Concernant ces manifestations de Signé 2000, échelonnées sur toute l'année, des idées se manifestent parfois au dernier moment. Il faudra donc faire en sorte qu'elles nous soient transmises plus tôt. Vous me direz que l'idée qui nous occupe ce soir nous était parvenue assez tôt: toutefois, il y a eu un problème d'interprétation.

Certes, le Conseil administratif comprend que l'usage qui a été fait du parc des Bastions, endroit sensible, vous ait heurté. Mais nous avons tout de même été étonnés par l'ampleur donnée à cette affaire par les manifestants – notamment M. Marquet – et particulièrement par ceux qui se sont couchés devant les voitures.

Pour répondre à M. Juon, je dirai que l'extrait qu'il nous a lu concernant le parc des Bastions est un extrait ancien. Le Conseil administratif peut accorder des autorisations. Même pour des manifestations existant depuis un certain nombre d'années, telle la Fête du 1<sup>er</sup> août, celle du 1<sup>er</sup> mai, la Course de l'Escalade, la Fête des promotions, la prise d'armes des Vieux-Grenadiers, etc., les requêtes doivent être reformulées chaque année auprès du Conseil administratif. Je dois dire qu'au cours de ces dernières années nous avons refusé toute nouvelle manifestation. Ainsi, si nous avions réellement eu une demande de Signé 2000 pour un tel circuit dans la moitié du parc des Bastions, nous l'aurions assurément refusée.

A ceux qui m'ont accusé d'être le défenseur de l'automobile – MM. Marquet et Brogini – je leur dirai que, hier soir encore, j'étais absent de notre séance du Conseil municipal. En effet, je participais à un groupe de travail – avec M. Robert Cramer, d'ailleurs – pour que la Ville de Genève soit partie prenante, le 22 septembre, d'une journée sur le thème: «Un jour sans ma voiture», comme cela s'est fait l'année dernière en France. Ce groupe de travail devra notamment étudier tous les moyens publicitaires destinés à inciter les gens à ne pas prendre leur voiture ce jour-là. Sachez, Monsieur Marquet, que, d'entente avec M. Cramer, j'en ai accepté la présidence.

*(La présidence est momentanément assurée par M<sup>me</sup> Alice Ecuillon, vice-présidente.)*

**M. Pascal Holenweg (S).** Je suis d'autant plus heureux de l'annonce que vient de nous faire M. Hediger que le 22 septembre, première journée sans voiture, correspond au jour de l'an du calendrier républicain que nous proposons de rétablir! (*Exclamations, applaudissements.*) Je remercie donc le camarade maire de contribuer au rétablissement de ce calendrier révolutionnaire avant même que le Conseil municipal ne l'ait décidé.

S'agissant de l'événement considérable qui s'est produit au parc des Bastions ce week-end, j'aurai simplement trois choses à dire. D'abord, je me félicite de ce que, pour la première fois depuis 1847, des radicaux participent à une manifestation interdite à Genève! (*Rires, applaudissements.*) C'est un exemple qu'ils avaient un peu oublié depuis la dernière révolution qu'ils ont faite. Il est vrai que c'est aussi la dernière révolution qui s'est produite à Genève, et cet exemple que les socialistes avaient oublié de poursuivre est un exemple que nous vous promettons de suivre et de poursuivre!

La deuxième chose que je voulais dire, c'est que, dans la dénonciation du vandalisme, il ne faudrait pas oublier que le premier acte de vandalisme qui se soit produit ce week-end au parc des Bastions est celui qui consiste à y faire circuler des voitures et non pas celui qui consiste à balancer quelques barrières dans les haies.

La troisième chose constitue une réponse ou un complément à la proposition de résolution urgente de M. Marquet, et anciennement, de M. Juon. Qu'une bande de blaireaux fétichistes décide de célébrer l'an 2000 sous le futile prétexte que ce millésime comporte trois zéros, cela les regarde. Mais cela nous regarde aussi à partir du moment où ils invitent non seulement la population à participer à leur fétichisme – qui, jusqu'alors, ne relevait que de l'art brut – mais où ils convient

les collectivités publiques à participer à ce même type de manifestation. Il n'y a strictement aucune raison, ni objective ni subjective, pour que nous donnions le moindre appui à ce type de proposition. Parmi les orateurs précédents, certains ont parlé de l'imagination qui consisterait à célébrer le millésime de l'année prochaine. Cela fait trois ans qu'on nous bassine avec ce millésime! Je ne vois pas quelle imagination particulière est mobilisée dans le constat de l'inéluctabilité du passage d'un millésime à un autre. Ces manifestations sont stupides. Leur motivation est stupide. La concrétisation qui en a été donnée est stupide. Il n'est pas étonnant que la conséquence de cette triple stupidité ait été une nouvelle et quatrième stupidité.

Je voterai la résolution urgente de M. Marquet. Nous ne serons peut-être que deux à la voter, mais je la voterai en insistant sur la troisième invite de cette résolution, mentionnant l'interdiction de l'année 2000, en précisant qu'il n'y a qu'une seule manière d'interdire l'année 2000, c'est de changer de calendrier! Je vous remercie.

**M. Guy Valance** (AdG). Mesdames et Messieurs, ces jeunes gens bien comme-il-faut ont la surprise coûteuse et polluante, mais surtout d'une grande stupidité! Que la transgression est bonne, quand elle prend du sens – celle-ci n'était que sponsorisée et triste! Elle n'a rien d'une farce ou d'une surprise. Il s'agit tout simplement d'un splendide lapsus, une promotion de l'automobile faite par quelques jeunes radicaux qui s'emmerdent le week-end! (*Protestations.*) Que l'opposition de certains à ce pseudo-événement soit qualifiée d'«indigne» par un membre de ce Conseil municipal, par ailleurs membre du même parti que Signé triple zéro deux, n'est pas surprenant.

Alors, Mesdames et Messieurs, je crois qu'il faut débrancher Signé 2000. Place à l'imagination, à l'inventivité, au plaisir, à la méchanceté, bref, à la poésie, mais, je vous en supplie, pas de place à la connerie!

Je crois qu'effectivement la résolution urgente est à soutenir des deux mains, qu'il ne s'agit pas de fournir du matériel à Signé 2000, qu'il ne faut plus soutenir financièrement cette association et, s'il y avait encore le moindre soutien à Signé 2000, à ce moment-là, il faudrait naturellement supprimer l'année 2000. Nous allons prochainement en débattre avec le camarade Holenweg et je me réjouis d'avance.

**M. Roberto Brogini** (Ve). Le 4 novembre 1992, j'ai déposé l'interpellation N° 7045: «Parcs: au pas!» et j'en attends toujours la réponse. Je demandais notamment que les véhicules de service ou d'urgence respectent les plus faibles, à

savoir les piétons, les enfants, les parents et autres badauds, lorsqu'ils intervenaient dans les parcs. Cette interpellation figure d'ailleurs dans la liste des objets en suspens et je me réjouis de recevoir enfin, après six ans, une réponse du Conseil administratif...

La personne qui a donné l'autorisation et qui a certainement incité Signé 2000 à aller dans le parc des Bastions – et c'est là que je vois que le Conseil administratif est totalement innocent – dirige le Service d'exploitation du domaine public – vous connaissez tous son nom, mais je ne le citerai pas par pudeur. Etant donné que Signé 2000 avait proposé un cours d'initiation à la conduite autour de la plaine de Plainpalais et que cela n'a été possible ni le samedi, à cause du marché aux puces, ni le dimanche, à cause d'autres activités, le responsable du service en question a proposé le parc des Bastions. De concert avec le SEVE, la Voirie a fourni les vaubans. C'est la version qui m'a été donnée par M. Pierre Maudet, candidat radical aux prochaines élections. Etant moi-même présent le dimanche après-midi, je peux vous dire que c'était le chaos total, et j'ai même essayé d'arranger les pots... (*Eclats de rire, brouhaha.*)

*Une voix.* C'est la raison du chaos!

*M. Roberto Brogginì.* Sur les grilles des Bastions – fermées ce jour-là – il y avait des affiches qui vantaient une école de la rue de la Servette, dont le responsable est connu non seulement de l'organisateur de Signé 2000 mais également de la police, car celle-ci a dû également intervenir. Les agents de ville étaient présents, mais ils n'ont rien pu faire étant donné leurs compétences actuelles. Ils ont préféré rester derrière les vaubans plutôt que de s'intéresser à ce qui se passait, ce que je trouve extrêmement grave.

Il semblerait qu'il y ait eu un manquement et une évidente transgression d'un esprit qui veut que la promenade des Bastions, qui, je vous le rappelle, était l'ancien jardin botanique et la première promenade à Genève après celle de la Treille, soit transformée en circuit pour automobiles, ce que nous ne pouvons accepter.

Aux personnes dans cette enceinte qui affirment, par la presse interposée, que certains se sont couchés devant les voitures, je leur demande si elles étaient témoins du fait. Non, je ne le crois pas. Mais, moi, j'ai été témoin d'une scène terrible. J'ai vu, dans une voiture d'auto-école avec double commande, dont le conducteur ne devait pas avoir plus de 12 ans – ces cours étaient non seulement destinés à des préconducteurs, mais également à des enfants et adolescents, ce qui est extrêmement grave sur un domaine public – le moniteur, qui s'appelle Gérard – je tairai son nom par élégance – donner un coup d'accélérateur, alors qu'il y

avait deux manifestants devant sa voiture. Ils n'appartenaient d'ailleurs pas au groupe des Verts, malgré les dires de M. Rieder dont les affirmations sont sans fondement, puisque n'importe qui pouvait manifester, et je tiens à rétablir la vérité.

**La présidente.** Adressez-vous au bureau, Monsieur Broggin.

*M. Roberto Broggin.* Les voitures ont effectivement roulé sur les pelouses et il y a eu des dégâts, mais il ne faut pas en faire tout un «chenil»! Cela a été un incident malheureux, mais arrêtons-nous là. A Genève, nous avons 100 kilomètres de routes à assainir; nous devons investir, d'ici 2002, 40 à 50 millions de francs pour faire respecter l'ordonnance des normes fédérales sur la protection contre le bruit. Attaquons-nous plutôt à ces sujets plus importants et terminons-en avec ce petit dérapage de Signé 2000!

**M. Jean-Charles Rielle (S).** Je crois en effet qu'il est grand temps que l'on atterrisse. Je tiens à dire que je connais les membres de Signé 2000, qui, dans ce cadre associatif, essaient de mettre en place des manifestations diverses durant toute l'année. Il y en aura une d'ailleurs qui va utiliser beaucoup de chocolat, alors j'espère que les associations de végétaliens ne viendront pas manifester leur désapprobation devant l'utilisation de tout ce lait!

Par ailleurs, je m'étonne que l'on s'en prenne autant aux auto-écoles, parce que, à mon avis, elles font de la prévention en essayant d'apprendre aux automobilistes à éviter notamment les piétons et les cyclistes et, à ce titre-là, il est de bon ton que les gens soient formés avant de conduire.

Cependant, l'endroit était peut-être mal choisi, et les membres de Signé 2000 l'ont eux-mêmes reconnu. Il n'y avait en tout cas pas de provocation de leur part. Maintenant, le maire nous affirme qu'il a pris toutes les mesures nécessaires et qu'il y a même un délégué représentant le Conseil administratif auprès de Signé 2000 pour éviter ce genre d'incident.

Je tiens également à dire qu'il est inacceptable d'entendre des conseillers municipaux, dans ce plénum, traiter de tous les noms cette équipe de jeunes qui constitue Signé 2000 et dont la majorité d'entre eux n'est pas politisée – contrairement à ce que vous voulez bien dire. Ce sont des jeunes qui ont simplement voulu faire un peu vivre Genève, permettant ainsi non seulement aux privés mais également aux milieux associatifs de se mettre en valeur en organisant des actions de prévention. Nous n'avons donc pas le droit de traiter ces jeunes ainsi. En tout

cas, moi qui m'en occupe dans le cadre du Service santé et jeunesse, je trouve cela scandaleux. J'espère que les personnes qui ont manifesté tout ce mépris envers ces jeunes viendront s'exprimer au sujet des Halles de l'Île par exemple et nous donner plein d'idées pour animer des lieux où l'on aurait bien besoin de gens de la culture pour mettre en place des manifestations dignes de ce lieu. Alors, avant de m'avoir prouvé qu'elles sont aussi capables que ces gens de Signé 2000, je trouve que ces personnes devraient faire amende honorable et être, ce soir, un peu plus discrètes. (*Applaudissements.*)

**M. Robert Pattaroni** (DC). J'interviens uniquement au niveau des informations qui nous sont transmises dans le texte du projet de résolution, Madame la présidente, parce que, pour voter sur une résolution, encore faut-il qu'il y ait des raisons.

En premier point, le Conseil municipal demande au Conseil administratif «de ne plus accorder d'autorisations». Comme il n'y en a pas eu, le point va probablement tomber.

Les deux autres points demandent «de ne plus fournir de matériel ou de main d'œuvre» et «de ne plus soutenir financièrement l'association Signé 2000». Je me pose les questions suivantes: le Conseil administratif a-t-il fourni du matériel? A-t-il soutenu financièrement Signé 2000?

*(La présidence est reprise par M. Daniel Pilly, président.)*

**M. René Rieder** (R). Je voulais répondre à deux ou trois choses, mais M. Rielle l'a certainement fait mieux que moi, alors je rappellerai juste que l'objectif de cette manifestation n'était pas de louer la bagnole – je crois que le Salon de l'automobile le faisait mieux – mais de mettre sur pied une opération de prévention et de formation.

Deuxièmement, je trouve que certains ont l'amalgame un peu facile sur une personne et qu'ils veulent faire passer Signé 2000 pour un organisme politique, alors qu'il est purement apolitique.

Et, troisièmement, j'estime, contrairement à ceux qui disent avec regret que, visiblement, les jeunes s'ennuient et n'ont rien d'autre à faire le week-end, qu'il est assez merveilleux que des jeunes s'engagent encore pour la collectivité le week-end aux dépens d'autres activités qui seraient certainement plus accessibles et plus populaires.

*Une voix.* Bravo!

**M. David Broliet (L).** Je voudrais tout d'abord remercier M. Rielle pour ses excellents propos, propos enfin sérieux et intelligents.

Cette résolution est complètement ridicule (*rires*) et je dis bravo à Signé 2000, bravo à ces jeunes qui font quelque chose dans cette ville de Genève et dans ce canton où l'on a vraiment l'impression qu'il ne se passe pas grand-chose. Je suis très heureux qu'il y ait des activités à l'Usine, mais, de temps en temps, on pourrait aussi se poser la question sur ce qui s'y fait réellement, mais nous ne sommes pas comme cela! Il faut que des jeunes, des gens entreprennent quelque chose dans cette ville; il faut qu'il s'y passe quelque chose!

Cette résolution est complètement déplacée et on y reconnaît le dogmatisme très éclairé de M. Marquet. Cela est très regrettable, parce que les manifestants, dans cette affaire, sont aussi responsables que les gens de Signé 2000. Ces manifestants, par leurs excès, se sont également comportés d'une façon tout à fait discutable. Alors, arrêtons! Monsieur Guy Valance, si vous avez des idées, faites-en part au comité de Signé 2000. Apparemment, on ne vous a pas beaucoup entendu dans ce contexte-là. Il est trop facile d'attaquer la politique en disant que ces messieurs dames sont issus de différents milieux politiques. M. Guy-Olivier Segond, conseiller d'Etat, a encore le droit d'essayer d'avoir des idées. Il a essayé de développer le cerveau... (*Rires*) Vous voyez où nous en sommes! Genève, de temps en temps, est à ras les pâquerettes! (*Protestations.*) L'épisode des Bastions est un dérapage. Cela arrive de faire des dérapages, Mesdames et Messieurs. Alors, la gauche – autant que vous êtes – dispersée comme elle l'est aujourd'hui, nous fait rigoler. C'est vraiment ridicule. (*Protestations.*) Je le répète, Monsieur Marquet, si vous étiez un tout petit peu sensible et intelligent, vous retireriez cette résolution. Merci. Evidemment, je m'opposerai à cette résolution.

**M. André Hediger, maire.** J'aimerais répondre à la question de M. Pattaroni. Oui, Monsieur Pattaroni, comme je vous l'ai déjà dit tout à l'heure, dès l'instant où la Ville a accepté le principe des manifestations de Signé 2000, elle l'a fait savoir; quant à nos services, ils sont tenus de donner un coup de main, notamment pour l'installation de matériel. La Voirie a en effet livré des vaubans pour la manifestation de samedi, tout comme elle le fait pour d'autres manifestations. Le Conseil administratif ne peut pas s'opposer à des demandes de matériel. Ce matériel de fête, dont vous votez le renouvellement ou l'augmentation de crédit dans le cadre du budget, est à disposition des organisations de notre ville.

La Ville de Genève n'a pas donné un centime en matière de financement, lequel vient du Canton. Comme vous l'avez lu dans les journaux, ce financement

est constitué par le solde du crédit qui avait été voté par le Grand Conseil en vue d'un projet d'exposition nationale à Plan-les-Ouates. C'est ce reliquat de crédit qui a été donné à Signé 2000.

En conclusion, j'aimerais dire que je partage tout à fait l'opinion de M. Jean-Charles Rielle. Par rapport à tout ce qui se passe autour de nous, dans d'autres domaines, avec les problèmes des sans domicile fixe, des chômeurs, des gens en difficulté, etc., est-ce vraiment digne de notre Ville d'avoir ainsi monté cette affaire en épingle? Moi, je dis non!

Mesdames et Messieurs, c'est pour cela que je vous demande de refuser cette résolution. (*Applaudissements.*)

**M. Roger Deneys (S).** J'aimerais quand même dire que ce ne sont pas les activités organisées en général par Signé 2000 qui constituent un problème, puisque tout le monde trouve très bien que des manifestations soient organisées pour un événement ou un autre, alors pourquoi pas pour l'année 2000 – même si je trouve cela totalement ridicule. Le problème, c'est le fond.

Comment peut-on, aujourd'hui, en 1999, autoriser la circulation de voitures dans un parc public où les citoyens essaient (*protestations*) de trouver un peu de calme? Le problème, c'est que les libéraux, les radicaux trouvent judicieux de dire: «Ce sont des jeunes, alors tolérons n'importe quoi.» Tout le monde sait très bien que, si ces mêmes jeunes avaient décidé de «sprayer» «Signé 2000» sur les voitures, le tollé viendrait des bancs d'en face. Ce serait les libéraux et les radicaux qui trouveraient cela absolument scandaleux et inadmissible. Ce serait la même preuve d'imagination stupide que d'organiser un parcours d'auto-école dans le parc des Bastions. Ce n'était pas Signé 2000, c'était Signé débile! (*Quelques applaudissements.*)

Pour ce qui est des autres manifestations, elles ne sont pas à condamner en général ni en bloc, mais je trouve inadmissible que le Conseil administratif autorise ou ne donne pas de directives claires pour empêcher ce genre de manifestation. C'est zéro de conduite pour le Conseil administratif!

**M<sup>me</sup> Barbara Cramer (L).** Je ne veux pas particulièrement parler maintenant de cette manifestation, parce que tout a été dit, mais j'aimerais quand même vous dire que cela me gêne que vous utilisiez n'importe quel prétexte pour faire le procès de la voiture. Hier, vous avez insulté les libéraux toute la soirée et, aujourd'hui, vous vous en prenez aux radicaux et aux libéraux. (*Brouhaha.*) Francement, c'est totalement ridicule.

Même si cette manifestation n'était peut-être pas intelligente, moi, je ne peux que louer la voiture. En effet, la voiture favorise l'évasion, la liberté; elle est utile, elle crée des emplois, avec les taxis par exemple et elle rend également un énorme service public – le moteur étant le même – avec les pompiers, les ambulances et les autobus. Alors, arrêtez de vous attaquer à la voiture! C'est le plus grand cadeau du XX<sup>e</sup> siècle! (*Brouhaha, exclamations.*) Tous ceux qui disent le contraire sont des hypocrites. Je crois que 99,5% de cette assemblée a au moins une voiture, alors cessez d'être hypocrites et de taper sur la voiture pour n'importe quelle excuse! (*Applaudissements.*)

**M. Pierre Huber** (L). Comme je vois qu'on s'amuse bien ici, j'ai également envie de participer à cette discussion! C'est sensationnel de passer quarante-cinq minutes à discuter de quelque chose qui n'en vaut pas la peine. Alors, youpi! Continuons dans cette voie et organisons, l'année prochaine, un grand tour du parc des Bastions en patins à roulettes à moteur! (*Rires, quelques applaudissements.*)

**Le président.** Nous pouvons passer au vote de la résolution.

*Mise aux voix, la résolution N° 578 est refusée par 33 non contre 19 oui (10 abstentions). (Vifs applaudissements.)*

*L'interpellation N° 803 est close.*

**Le président.** Entre deux points de l'ordre du jour, M. George m'a demandé la parole pour quelque chose d'un peu particulier. Je la lui donne.

**M. Pierre-Charles George** (R). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, lorsque j'ai attaqué M. Marejko tout à l'heure, ma parole a peut-être dépassé ma pensée.

Je voudrais donc dire à mon cher ami que je suis en train de lire un de ses ouvrages – qu'il m'a d'ailleurs dédicacé – et que je ne le trouve pas si mauvais que ça! (*Rires.*) Mais, Marejko, essayez de nous faire un peu moins la morale et vous serez parfait. Quant à M. Huber, il sait que je l'adore! (*Applaudissements.*)

**Le président.** Monsieur Rielle, à quel propos intervenez-vous?

**M. Jean-Charles Rielle (S).** Monsieur le président, hier soir, il n'était malheureusement pas présent, alors permettez-moi, ce soir, de remercier M. Michel Rossetti et ses services.

Pendant les vacances de février, alors que certains se débattaient pour essayer d'éviter des avalanches, notamment en Valais et ailleurs, nous étions avec les Kurdes sur la place des Nations et, comme vous le savez, il faisait un temps exécrable et il y avait beaucoup de boue. Michel Rossetti, par ses services, nous a fait livrer 35 m<sup>3</sup> de copeaux de bois. Croyez-moi, quand on est dans la boue jusqu'au cou, ce genre de livraison et de courage politique est appréciable.

Il y a eu, en effet, le samedi, une des plus grandes manifestations que Genève ait connue – 10 000 Kurdes à Genève – sans qu'il y ait eu une quelconque déprédation du domaine public. Cela nous le devons aux négociations que nous avons eues avec les Kurdes pendant une semaine. Le geste que Michel Rossetti a fait par le biais de ses services nous a permis d'avoir les pieds un peu plus au sec. Je tenais à le remercier publiquement. (*Vifs applaudissements.*)

**7. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. Jean-Pierre Lyon, Bernard Paillard, François Sottas et Guy Valance, renvoyé en commission le 27 janvier 1998, intitulé: «Modification de l'article 30 du Règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève» (N° 323 A)<sup>1</sup>.**

*Troisième débat*

**Le président.** Nous pouvons passer au troisième débat sur la question de l'article 30. Si personne ne demande la parole, je mets aux voix la modification du règlement.

Comme on a oublié, en commission, de mettre la note marginale à côté de l'article 30, il faut d'abord tenir compte de l'amendement suivant: «Obligation d'annoncer des intérêts personnels», et, ensuite, de l'article 30 amendé, tel que nous l'avons voté tout à l'heure.

**Mis aux voix, l'arrêté amendé est accepté à la majorité (quelques oppositions libérales et quelques abstentions).**

---

<sup>1</sup> Rapport, 3572.

L'arrêté est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition de la commission du règlement

*arrête:*

Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

*Art. 30.* – Obligation d'annoncer des intérêts personnels

1. Toute personne ayant un intérêt privé et direct concernant un objet soumis à délibération au Conseil municipal est tenue d'en informer le Conseil.
2. *Inchangé.*

*Le troisième débat ayant eu lieu, l'arrêté devient définitif.*

**Le président.** Monsieur Grand?

**M. René Grand (S).** Monsieur le président, chers collègues, ayant été l'auteur involontaire de ce changement dans le règlement, je tiens à vous remercier de votre compréhension et j'espère que des dérapages, tels qu'ils se sont produits dans tous les partis, ne se reproduiront plus. Merci.

**8. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Jean-Pierre Lyon, du 2 décembre 1998, intitulée: «Coûts des festivités pour M<sup>me</sup> Ruth Dreifuss?» (QE-86)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

En date du 10 décembre 1998, Genève aura enfin le très grand honneur de recevoir sa présidente de la Confédération, M<sup>me</sup> Ruth Dreifuss.

Dans l'ambiance professionnelle et financière morose que la plupart des citoyennes et citoyens genevois subissent, tout le monde se réjouit d'ores et déjà de vivre cet événement majeur de la vie politique genevoise, voire de la vie politique nationale.

Afin que cette joie soit totale et complète, le Conseil administratif peut-il m'indiquer (évidemment avant le 10.12.1998):

- quel est le budget de l'Etat de Genève prévu pour payer les festivités;
- quelle sera la participation financière de la Ville de Genève à cette occasion;
- quelles seront les prestations assurées par la Ville de Genève (Voirie, agents de ville, etc.)?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La visite officielle de M<sup>me</sup> Ruth Dreifuss a été organisée par l'Etat de Genève en collaboration avec les partenaires institutionnels et privés, dont la Ville de Genève, la Fondation pour Genève, l'Atelier Roger Pfund, un traiteur et un organisateur de cortèges, ainsi que les différents services de l'Etat et de la Ville concernés par cet événement.

Concrètement, le projet a été mis en place sous la supervision, et la présence à toutes les réunions, de M<sup>me</sup> M. Brunshwig Graf et sous la direction de M. Robert Hensler, chancelier, la Ville étant représentée dans ce groupe de travail par M. André Collomb, secrétaire général adjoint.

Le Conseil administratif a très tôt pris une décision de principe de donner une contribution modeste, compte tenu de l'état des finances de la Ville, qui a été déterminée à 10 000 francs en liquide, pour les frais de réception de M<sup>me</sup> Dreifuss. A cela se sont ajoutées des prestations en nature, dont les principales sont les suivantes:

---

<sup>1</sup> Déposée, 2190.

Question écrite: coûts des festivités pour M<sup>me</sup> Ruth Dreifuss

- mise à disposition gratuite du Palladium pour offrir une collation aux participants du cortège n'ayant pas d'invitation pour le BFM, soit principalement les fanfares, et pour un concert de la chanteuse africaine Angélique Kidjo;
- mise à disposition de personnel (Gérance immobilière municipale) pour gérer l'événement au Palladium, à quoi il faut ajouter une prestation de la Voirie municipale pour disposer et débarrasser les tables et assurer le nettoyage du lieu, ainsi que l'engagement de deux agents «Protectas» pour assurer la sécurité;
- mise à disposition d'une dizaine d'agents de ville pour assurer une présence sur la place des Volontaires et une haie d'honneur à l'entrée du BFM;
- mise à disposition d'une partie du personnel du Grand Théâtre pour mettre en place les décors et assurer la présentation en avant-première de l'opéra de Bob Wilson «Scourge of Yacinths».

Avant la manifestation du 10 décembre 1998, notre Conseil a également pris les dispositions nécessaires afin de démonter l'échafaudage se trouvant autour du bâtiment de l'Usine (mesure de sécurité), soit à la fin des travaux, et pour assurer le service de sécurité durant celle-ci (SIS) et le nettoyage après celle-ci (Voirie). Ces prestations sont à considérer comme faisant partie de la mission de la Ville et entrent dans le cadre des budgets de fonctionnement des services concernés.

Les prestations de la Ville ont donc été à la hauteur de l'importance de l'événement, mais sont restées limitées par le souci du Conseil administratif de freiner ses dépenses, conformément à son objectif de recherche d'équilibre du budget municipal.

Pour obtenir le budget détaillé de l'événement, il serait nécessaire de le demander à la Chancellerie de l'Etat.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le maire:  
*André Hediger*

9. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roberto Broggin, Alain Comte, Olivier Coste et Didier Bonny, acceptée par le Conseil municipal le 10 novembre 1993, intitulée: «La ville vaut le détour... à 30 francs» (M-1150)<sup>1</sup>.

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal, vu cette situation exceptionnelle, demande au Conseil administratif de soutenir le Conseil d'Etat dans ses démarches auprès des autorités fédérales afin d'obtenir, sur le tronçon Bardonnex-Genève-Aéroport, la gratuité d'utilisation de l'autoroute N1A.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif a transmis, pour raison de compétence en matière d'organisation des réseaux autoroutiers dans la région franco-genevoise, le texte de la motion N° 1150 au Conseil d'Etat, le 3 février 1999.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

*Jean Erhardt*

La conseillère administrative:

*Jacqueline Burnand*

**M. Roberto Broggin** (Ve). Très brièvement, je relève qu'il est fort intéressant de constater que le Conseil administratif a pris six ans pour transmettre notre demande au Conseil d'Etat, vu que c'est de la compétence de ce dernier. Six ans!

**M. Didier Bonny** (DC). Je voulais exactement dire la même chose, mais peut-être sur un ton un peu moins gentil. Apparemment, tout le monde s'aime ce soir; c'est formidable, mais, malheureusement, cette réponse tardive reflète tout de même ce qui s'est passé durant ces quatre dernières années, voire plus, puisque, dans ce cas, cela date de six ans – je faisais à peine mon entrée au sein de ce Conseil municipal.

Je trouve scandaleux que l'on attende six ans pour transmettre une motion qui aurait pu être transmise au Conseil d'Etat dès le lendemain du vote. Cela montre combien le Conseil administratif prend en compte les *desiderata* du Conseil municipal.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 151<sup>e</sup> année»: Développée, 1668

10. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Charles Rielle, Roman Juon, Alain Comte et Alain Guyonnet, acceptée par le Conseil municipal le 14 novembre 1995, intitulée: «Prolongation de la ligne TPG du bus N° 11 jusqu'au Centre sportif de Vessy» (M-119)<sup>1</sup>.

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès de la direction des TPG pour qu'elle donne suite à cette motion.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif a transmis la motion N° 119 aux Transports publics genevois en les priant de bien vouloir en étudier les conséquences quant à l'organisation de leur réseau et de leurs prestations.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

La conseillère administrative:  
*Jacqueline Burnand*

*Annexe*: copie de la lettre du 3 février 1999 aux Transports publics genevois

---

<sup>1</sup> «Mémorial 153<sup>e</sup> année»: Développée, 1771.



Motion: systèmes de ralentissement aux abords des écoles

**M. Jean-Charles Rielle** (S). Le Conseil administratif a respecté notre demande, mais je déplore qu'il nous réponde quatre ans plus tard pour simplement nous dire qu'il va transmettre notre motion aux TPG. De nouveau, ce n'est pas très sérieux par rapport à notre travail.

- 11. Réponse du Conseil administratif à la motion de M<sup>mes</sup> Caroline Dallèves Romaneschi, Isabelle Brunier, MM. Pierre Reichenbach, Claude Miffon, Robert Pattaroni et Guy Valance, acceptée par le Conseil municipal le 24 juin 1997, intitulée: «Systèmes de ralentissement aux abords des écoles» (M-140)<sup>1</sup>.**

#### *TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à désigner un chargé de mission temporaire, rétribué par le fonds de chômage, dont les tâches seront les suivantes:

1. faire l'inventaire des méthodes connues en matière de modération, pour une modération efficace de la circulation aux abords des écoles;
2. faire l'inventaire des besoins de sécurité, école par école, ainsi que des demandes formulées, et fixer un ordre de priorité;
3. faire des propositions concrètes de mise en œuvre et en chiffrer le coût.

#### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Il faut rappeler que le Département de justice et police et des transports détermine les mesures de circulation, notamment quant à sa modération, et que la Ville de Genève a la charge de mener les travaux nécessaires à la sécurité des enfants sur le chemin de l'école.

La Ville de Genève adopte deux méthodes:

- pour les nouvelles écoles, un groupe de travail est créé avec les associations de parents d'élèves, les associations de quartier, le corps enseignant et les services techniques de l'Etat et de la Ville de Genève. Ce groupe a pour mission de déterminer, de manière concertée, les mesures de circulation et d'aménagement, à court et à long terme;

---

<sup>1</sup> «Mémorial 155<sup>e</sup> année»: Rapport N° 222 A, 305.

- pour les écoles existantes, c'est à la demande des associations de parents d'élèves, du corps enseignant ou des services techniques que les groupes de coordination entre l'Etat et la Ville de Genève recherchent les mesures adéquates.

L'inventaire des méthodes connues en matière de modération, pour une modération efficace de la circulation aux abords des écoles, fera l'objet d'une demande de crédit d'étude au Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

La conseillère administrative:  
*Jacqueline Burnand*

- 12. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Fabrice Jucker, Pierre de Freudenreich et Jean-Luc Persoz, acceptée par le Conseil municipal le 15 mai 1996, intitulée: «Construction d'un logement pour le concierge de l'école de Pré-Picot, en complément de la loge du gardien existante» (M-197)<sup>1</sup>.**

#### *TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire procéder à une étude succincte pour la construction d'un logement pour le concierge, en complément du bâtiment existant (par les architectes du bâtiment);
- si cette solution, après étude, se révèle inappropriée, d'établir un projet de construction économique pour une maison d'habitation sur le site.

#### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Pour faire suite à la demande du Conseil municipal, le Conseil administratif a fait procéder à l'actualisation du projet de conciergerie prévue pour le groupe scolaire de Pré-Picot.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 153<sup>e</sup> année»: Développée, 3917, 4170.

## Motion: extension du réseau de tramway et de métro léger

Le Département des travaux publics avait en son temps refusé d'accorder une autorisation de construire pour cette partie du projet car elle entraînait en concurrence avec l'élargissement du chemin de Grange-Canal qui aurait été nécessaire pour permettre le trafic en cas de concrétisation de la traversée de la rade. Cette dernière n'étant plus d'actualité, rien n'empêche aujourd'hui la réalisation du projet de conciergerie initial.

Le dossier a donc été soumis au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, qui a délivré une autorisation de construire le 7 janvier 1999.

Le crédit de construction voté par le Conseil municipal le 20 mars 1990 comprenait déjà cette réalisation. Le chantier pourra donc commencer en été 1999 et arriver à son terme pour la rentrée scolaire 2000.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

La conseillère administrative:  
*Jacqueline Burnand*

**13. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Marco Ziegler, Roberto Broggin et François Sottas, acceptée par le Conseil municipal le 13 novembre 1996, intitulée: «Accélération de l'extension du réseau de tramway et de métro léger» (M-225)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

En conformité avec son vote du 13 mars 1996 de la motion N° 164 concernant la ligne 16, malheureusement non suivi d'effet, le Conseil municipal prie le Conseil administratif de:

- prendre toutes les mesures préparatoires utiles (galerie technique, coordination des différents services, etc.) permettant une mise en service de la ligne 13bis (branches Acacias et rue de Lausanne-Nations) le plus rapidement possible;
- établir un rapport précisant le calendrier des travaux à exécuter;
- veiller à ce que les délais (déjà considérablement retardés) de mise en service de la ligne TPG 16 soient tenus (tronçon Cité-Coulouvrenière);

---

<sup>1</sup> «Mémorial 154<sup>e</sup> année»: Développée, 1861, 1957.

- engager dans les plus brefs délais les études et sondages préparatoires pour les extensions du réseau de tramway et de métro léger, en particulier les branches suivantes:
  - A. Cornavin - Nations;
  - B. Plainpalais - Acacias - Pont-Rouge;
  - C. Cornavin - Servette - Meyrin;
- préparer la coordination et la maîtrise d'œuvre avec les autres intervenants (Etat de Genève, TPG, Services industriels, Telecom, etc.);
- tenir prêtes à temps les demandes de crédits y afférents.

Ceci afin qu'en aucun cas les travaux d'adaptation des réseaux souterrains ne soient le prétexte à ne pas tenir les délais déterminés par le plan de développement des transports publics «TC 2005».

#### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil municipal a voté un crédit de travaux pour la réalisation de la section «Stand» du tramway (tram 16) en date du 25 juin 1996.

Les plans d'exécution de la branche «Sécheron» (13bis) ont été mis à l'enquête publique par l'Office fédéral des transports, qui examine les observations.

Les plans d'exécution de la branche «Acacias» (13ter) sont à l'étude par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

La section «Stand» a été inaugurée le 27 mars 1998.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

La conseillère administrative:  
*Jacqueline Burnand*

**M. Roberto Broggin** (Ve). Trois ans! Il a fallu trois ans pour nous préparer une réponse de quatre paragraphes de deux lignes chacun, alors que nous posions des questions précises et que nous demandions au Conseil administratif de faire preuve de volonté politique.

Dans notre motion, nous demandions, par exemple, un calendrier des travaux à exécuter. Nous ne l'avons pas reçu. Il ne nous a donc pas été répondu sur ce point. Nous désirions savoir si la Ville de Genève prévoyait des travaux préparatoires quant à l'extension du réseau de tramway et de métro léger. Je crois savoir

## Motion: extension du réseau de tramway et de métro léger

que le projet de métro léger a été abandonné, mais pas celui des tramways. Nous n'avons également pas de réponse à ce niveau. En prévision du plan financier quadriennal, nous voulions connaître, le cas échéant, les demandes de crédit s'y rapportant. Aucune réponse à ce sujet. On nous renvoie simplement à l'Office fédéral des transports et au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. Visiblement, le Conseil administratif ne fait pas preuve de volonté en ce qui concerne la ville de Genève et on ne peut que le déplorer, car le Conseil municipal avait clairement exprimé ce qu'il voulait.

On peut, bien sûr, continuer à faire circuler des petits trains sur les quais et pourquoi pas dans le parc des Bastions pour remplacer les auto-écoles? Merci.

**M. François Sottas** (AdG). Suite aux propos de M. Broggin, je tiens à dire que je trouve également la réponse du Conseil administratif très légère. Celle-ci ne va pas dans le sens d'un soutien de la Ville à l'extension et au développement du réseau des transports publics. De ce fait, je suis aussi très déçu. Vous le transmettez, Monsieur le président, puisque la signataire de cette réponse n'est pas présente.

Par ailleurs, dans notre motion, nous parlions, dans le premier paragraphe, sous le quatrième tiret, au point C, de l'extension de la branche Cornavin - Servette - Meyrin. En fait, cette branche devient tout aussi prioritaire que celle de la rue de Lausanne ou que celle des Acacias. J'habite dans le quartier de Vieusseux, sur la ligne du bus N° 9, juste à l'entrée de la ville de Genève, et je peux vous dire qu'il devient impossible d'entrer dans un bus N° 9 qui descend de Meyrin, alors qu'il y en a presque toutes les trois minutes.

Il faudra tout de même prendre des mesures, parce qu'il n'est plus possible de vivre ainsi. La Ville est concernée par ce problème.

- 14. Réponse du Conseil administratif à la motion de M<sup>me</sup> Marie-France Spielmann, MM. Roman Juon et Roberto Broggin, acceptée par le Conseil municipal le 15 octobre 1997, intitulée : «Pour des aménagements provisoires de modération du trafic en Vieille-Ville» (M-230)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire procéder au plus vite aux aménagements nécessaires à la mise en valeur tangible et concrète de la signalisation routière mise en place par le Département de justice et police et des transports. Dans l'attente d'un aménagement définitif de qualité, il est proposé, ainsi que la Société d'art public le préconisait, des aménagements provisoires lisibles comme tels, au coût le plus bas possible.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

A la suite d'une vaste concertation menée par M. G. Ramseyer, président du Département de justice et police et des transports, et M<sup>me</sup> J. Burnand, conseillère administrative, un arrêté de circulation a été édicté le 21 décembre 1998.

Pour la mise au point du projet d'aménagement à long terme, le Conseil municipal a attribué un crédit d'étude, le 16 janvier 1996, proposition N° 30, «Rues de la Vieille-Ville 1<sup>re</sup> étape», pour la place du Bourg-de-Four et la rue des Chaudronniers. Cette étude est en cours et sera présentée publiquement courant 1999.

Le Conseil municipal a également voté, le 11 février 1998, proposition N° 300, un crédit d'étude pour la deuxième étape de ce programme, qui permettra la mise au point du projet de la rue de la Rôtisserie.

Les réalisations sont inscrites dans le 17<sup>e</sup> programme financier quadriennal.

En revanche, en ce qui concerne les dispositions à court terme, le budget d'entretien de la Division de la voirie ne permet de prendre aucune mesure.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

La conseillère administrative:  
*Jacqueline Burnand*

---

<sup>1</sup> «Mémorial 154<sup>e</sup> année»: Développée, 2986.

**M. Roberto Broggin** (Ve). Je m'étonne que le Conseil administratif nous réponde que «le budget de la Division de la Voirie ne permet de prendre aucune mesure», alors que le Service d'entretien du domaine public casse entièrement des trottoirs pour remettre du béton pour quelques fissures qui gênent les talons hauts et empêchent le roulement des «skates»!

Nous demandons de simples aménagements, qui pourraient être comparés à ce qui a été fait par la municipalité de Lausanne, notamment sous la syndication de M<sup>me</sup> Yvette Jaggi, telles des signalisations très simples, très peu coûteuses pour indiquer que, dans certaines zones du centre, la circulation des plus faibles, à savoir les personnes handicapées, les personnes âgées, les enfants, et non les automobiles, est prioritaire.

La réponse du Conseil administratif ne tient même pas compte de ces personnes et refuse de nous accorder un minimum d'équipement, alors que nous votons chaque année, lors du plan financier quadriennal, des crédits pour le Service d'entretien du domaine public. Ce service pourrait s'atteler à ce genre de tâches, mais, visiblement, ce n'est pas le cas et je le déplore.

Je tenais à exprimer ma perception des choses et je reviendrai certainement sur ce sujet devant le Conseil municipal, en présentant soit une motion, soit une pétition, selon ce que décidera l'avenir...

**15. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roman Juon et Roberto Broggin, acceptée par le Conseil municipal le 28 mai 1997, intitulée: «Des bateaux-lavoirs au «Fil du Rhône» (M-252)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à participer au projet de construction de bateaux-lavoirs, en collaboration avec les initiateurs d'un tel projet, les syndicats de la construction et les instances responsables de la lutte contre le chômage.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 154<sup>e</sup> année»: Développée, 4789.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La reproduction de bateaux-lavoirs, affectés à des usages plus festifs, correspond à l'esprit du projet «Au Fil du Rhône».

Le Conseil administratif examinera avec bienveillance tout projet concret émanant d'associations d'intérêts ou de syndicats.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

La conseillère administrative:  
*Jacqueline Burnand*

- 16. Réponse du Conseil administratif à la motion de M<sup>me</sup> Michèle Künzler, MM. Guy Valance et Roberto Brogini, acceptée le 22 avril 1998, intitulée: «Mise à l'enquête publique du règlement sur les plans d'utilisation du sol (PUS)» (M-322)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire diligence pour la mise à l'enquête publique des PUS. Le Conseil municipal demande que cette mise à l'enquête ait lieu le mois suivant le vote du règlement définitif des plans d'utilisation du sol.

De plus, le Conseil municipal demande au Conseil administratif que les résultats de l'enquête publique soient transmis, dès la clôture, à la commission de l'aménagement et à la commission du règlement, pour que celles-ci puissent statuer et revenir en séance plénière pour le troisième débat.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que les PUS fassent l'objet d'une consultation avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le 3 juillet 1998, le département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie a transmis au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) le projet de règlement avec sa carte annexée en demandant formellement l'ouverture d'une enquête publique.

<sup>1</sup> «Mémorial 155<sup>e</sup> année»: Développée, 4962.

Après examen du dossier, le DAEL a ouvert l'enquête publique le 18 novembre jusqu'au 18 décembre 1998.

Le Conseil administratif a transmis le 27 janvier l'ensemble des observations reçues, au nombre de 13, respectivement à la présidente de la commission de l'aménagement et au président de la commission du règlement.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

La conseillère administrative:  
*Jacqueline Burnand*

**17. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Louis Fazio et Jean-Charles Rielle, acceptée par le Conseil municipal le 14 octobre 1998, intitulée: «Pour des toilettes publiques accessibles aux personnes handicapées, notamment à celles se déplaçant en fauteuil roulant» (M-340)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier la mise en place de toilettes publiques accessibles aux personnes handicapées dans chaque quartier;
- à étudier la mise en place d'une signalisation indiquant l'emplacement des dites toilettes.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif a mandaté la Division de l'aménagement et des constructions pour mener une réflexion sur le sujet.

Une étude est menée par l'administration en collaboration avec des employés temporaires et les associations concernées.

Toutefois, compte tenu des lieux urbains sensibles et de la situation des constructions concernées – souvent en sous-sol – elle s'avère délicate et risque d'engendrer, à la réalisation, des coûts importants.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

La conseillère administrative:  
*Jacqueline Burnand*

---

<sup>1</sup> Développée, 1436.

- 18. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Albert Knechtli et Daniel Sormanni, acceptée par le Conseil municipal le 11 novembre 1998, intitulée: «Mesures de sécurité dans le quartier de Vieusseux (Ernest-Pictet-Soubeyran-Soret)» (M-356)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Département de justice et police et des transports (DJPT) pour que les mesures préconisées par le PLQ dans ce secteur en matière de modération de trafic soient appliquées dans les plus brefs délais, afin d'assurer une sécurité maximum pour les personnes âgées et les enfants.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Dans le cadre de la mise au point du projet de plan localisé de quartier N° 28783-231, les services municipaux ont défini des mesures de modération de la circulation pour le quartier.

Le 27 septembre 1998, les électeurs ont refusé le préavis donné à ce projet le 27 janvier 1998 par le Conseil municipal.

Toutefois, afin de se conformer aux directives du projet de plan localisé de quartier en matière de circulation et pour répondre aux vœux des habitants, un ingénieur en transports a été mandaté.

Un groupe de travail comprenant les associations de parents d'élèves et d'habitants du quartier, ainsi que les services techniques de l'Etat et de la Ville de Genève et leur mandataire, a été constitué.

Ce groupe déterminera les règles locales d'organisation de la circulation et les travaux d'aménagement qui devront compléter ces mesures.

Ceci permettra, si nécessaire, au Conseil administratif de présenter une demande de crédit auprès du Conseil municipal pour les travaux d'aménagement routier.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

La conseillère administrative:  
*Jacqueline Burnand*

---

<sup>1</sup> Développée, 1883.

**19. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Jean-Marc Froidevaux, développée le 11 novembre 1998, intitulée: «Contrôle de gestion: que devient le mandat d'étude confié à l'IDHEAP?» (I-792)<sup>1</sup>.**

**Préambule**

Le Conseil administratif se réjouit de l'intérêt porté par M. Froidevaux à l'évolution du projet «contrôle de gestion». Son interpellation lui donne l'occasion de renseigner sommairement le Conseil municipal sur l'état de ce projet.

**I. Décisions du Conseil administratif**

Sur la base du rapport N° 1 A, approuvé en juin 1995 par le Conseil municipal, le Conseil administratif a sollicité de ce dernier l'ouverture d'un crédit de 100 000 francs destiné à l'étude de la mise en œuvre d'un système de contrôle de gestion et d'évaluation des politiques publiques.

Ce crédit a été accordé en mai 1997 par le Conseil municipal. Cette étude a alors été effectuée par l'IDHEAP (Institut de hautes études en administration publique), conjointement avec le Contrôle financier et la direction des finances.

Le 30 septembre 1998, le Conseil administratif, en se basant notamment sur le rapport rendu par l'IDHEAP, a pris des décisions de principe, pouvant être résumées comme suit:

- acceptation du principe de procéder à une expérience pilote par département;
- faire procéder à une étude qui portera sur l'évaluation des principaux outils de pilotage actuellement en place au sein de la municipalité, la réalisation de tableaux de bord à l'attention du Conseil administratif étant une priorité;
- faire procéder à une étude sur le pilotage des subventions, étude qui sera menée par un département pilote, l'objectif étant au bout du compte de mettre en place des moyens permettant de suivre, d'évaluer, de mettre en cause, de supprimer, de réorienter l'attribution de subventions.

En date du 2 décembre 1998, le Conseil administratif a approuvé les plans d'action, les plannings généraux et les structures de projet devant concrétiser ces décisions.

---

<sup>1</sup> Développée, 1868.

## II. Situation en janvier 1999

Le contrôleur de gestion est entré en fonction à 50% le 1<sup>er</sup> septembre 1998. Son cahier des charges est annexé au présent document.

Une deuxième personne a été engagée à 50% pour le 1<sup>er</sup> février 1999, qui partagera le même cahier des charges.

Pour le Conseil administratif, la clé de voûte de ce projet consiste en une réorientation des principes de fonctionnement de la Ville vers une gestion par objectifs.

Dans ce cadre, certains principes de base doivent être mentionnés:

- un fort accent est mis sur la concertation;
- la valorisation des ressources humaines est essentielle;
- la communication et la transparence sont les outils de base visant à soutenir le climat de confiance et de motivation indispensable à la réussite d'un projet de cette envergure;
- une approche pragmatique plus que théorique sera privilégiée.

A la suite de la décision du Conseil administratif du 30 septembre 1998 citée *supra*, l'introduction du contrôle de gestion en Ville de Genève procède donc selon trois lignes d'action:

1. *Administration*: contrôle de gestion et comptabilité analytique dans les services;
2. *Conseil administratif*: tableaux de bord stratégiques;
3. *Subventions*.

L'état d'avancement pour chacun de ces volets est le suivant:

### 1. *Administration*

Le projet a été présenté à l'ensemble des cadres de l'administration municipale.

Il a été généralement bien reçu, car il répond à un désir pressant, exprimé depuis plusieurs années déjà, de modernisation de ses méthodes de gestion.

Cinq services, un par département, se sont proposés comme services pilotes, à savoir:

- Département 1: Direction des systèmes d'information (DSI)
- Département 2: Service de l'énergie
- Département 3: Muséum d'histoire naturelle
- Département 4: Service d'incendie et de secours (SIS)
- Département 5: Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE)

Ces propositions ont été approuvées dans le cadre de la décision du Conseil administratif précitée du 2 décembre 1998.

La mise en place démarre en janvier avec le Muséum d'histoire naturelle.

Le planning prévisionnel a été fixé comme suit par cette même décision:

- durant 1999: introduction du contrôle de gestion dans les 5 services pilotes;
- évaluation et ajustement de ces projets pilotes pour la fin de l'an 2000.

Le Conseil administratif a aussi accepté le principe de l'introduction du contrôle de gestion dans tous les services sur un horizon de 5 ans.

Il est difficile, à ce stade, d'estimer le temps nécessaire pour étendre le contrôle de gestion à l'ensemble des services de l'administration municipale. Le facteur déterminant sera les ressources humaines allouées à ce projet.

En tout état, ces délais doivent évidemment être considérés comme indicatifs. Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction des circonstances.

## 2. *Conseil administratif*

Afin de parvenir à l'établissement d'objectifs politiques utilisables comme instruments de décision, de gestion et d'évaluation, le Conseil administratif a décidé, dans un premier temps, de passer en revue les outils de pilotage dont il dispose déjà et de procéder à leur amélioration.

Ce choix d'informations sur lesquelles le Conseil administratif souhaite baser sa politique représente une étape préliminaire à la détermination d'objectifs stratégiques communs, et donc à l'établissement des tableaux de bord à l'usage du Conseil administratif, et qui pourront être mis à disposition du Conseil municipal.

## 3. *Subventions*

Afin d'aboutir à une politique globale de subventionnement pour la Ville de Genève, le Conseil administratif a choisi le département des affaires culturelles comme département pilote.

Ses objectifs sont de mettre en place des moyens permettant de suivre, d'évaluer, de mettre en cause, de modifier, de supprimer, de réorienter l'attribution de subventions et d'aboutir à des contrats de prestations avec les organismes subventionnés.

La durée de cette première étape est estimée à un an, et sera ultérieurement étendue à l'ensemble des départements concernés.

### III. Perspectives et réflexions

#### *Que peut-on attendre de ce projet?*

- Une dynamisation de l'administration municipale.
- Une vision plus claire:
  - des objectifs
  - du coût des prestations
  - des résultats
- Une meilleure communication entre les différents partenaires:
  - la population
  - le Conseil municipal
  - le Conseil administratif
  - l'administration municipale

#### *Quels seront les facteurs de sa réussite?*

- Le soutien du Conseil municipal: une volonté de confiance en l'autonomie des responsables, sous des conditions clairement exprimées, est le fondement même de ce projet.
- L'implication du Conseil administratif:
  - par sa participation au projet
  - par son soutien aux expériences pilotes
  - par son exemple
- La motivation des services, basée sur la réalité de leurs besoins et la plus-value démontrée lors des expériences pilotes.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le conseiller administratif:  
*Pierre Muller*

*Annexe mentionnée*

## CAHIER DES CHARGES

**1. Fonction :**

Contrôleur de gestion.

**2. Titre:**

Adjoint de direction.

**3. Position hiérarchique:**

- Supérieur direct: directeur du département municipal des finances.
- Subordonné direct: —

**4. Remplacement:**

Adjoint de direction / économiste du département municipal des finances.

**5. Rôle / mission:**

Est responsable d'analyser: dans quelles mesures les objectifs sont respectés, l'efficacité et la productivité des services.

En un mot: s'assurer que l'ensemble des événements qui font la vie de l'administration municipale sont maîtrisés.

**6. Indicateurs de performance:**

- Atteinte des objectifs.
- Recherche du moindre coût.
- Prestations correspondant aux besoins de la population.

**7. Tâches et responsabilités:**

*En ce qui concerne la mise en œuvre des réformes préconisées dans le rapport du Conseil administratif, du 28 mai 1997, sur l'évolution de l'administration municipale pour les années 1997-2001, est responsable:*

- de jouer le rôle de chef de projet en vue de:
  - réaliser progressivement les réformes contenues dans ce rapport;
  - réaliser progressivement un système de pilotage intégré;
  - mettre en place progressivement une comptabilité analytique;
  - mettre en place progressivement un contrôle de gestion;
- de conseiller tant le Conseil administratif que les responsables de l'administration en matière d'organisation et de contrôle de gestion.

*En ce qui concerne l'assistance aux services, est responsable:*

- d'œuvrer comme un conseiller, un compagnon de cordée, envers les services;
- de prêter assistance aux services pour toutes demandes en relation avec la maîtrise des événements des services;
- de former, sur demande, le personnel des services aux techniques de gestion garantissant la maîtrise des événements;
- de proposer des séminaires, ou des séances, de formation du personnel lorsque les circonstances l'exigent.

*En ce qui concerne la formalisation et le suivi des objectifs des services, est responsable:*

- d'assister les services quant à la formalisation de leurs objectifs;
- de s'assurer que les objectifs ainsi formulés soient conformes aux décisions du Conseil administratif;
- de s'assurer périodiquement que les objectifs des services soient atteints;
- de proposer des mesures correctives en cas de dérive par rapport aux objectifs.

*En ce qui concerne la mise en œuvre de la comptabilité analytique, est responsable:*

- de concevoir celle-ci en harmonie avec le nouveau modèle de compte;
- d'identifier les activités dont le coût doit être suivi;
- de concevoir un système de mesure des coûts;
- du calcul du coût des prestations assumées par l'administration municipale;
- du cahier des charges de la collecte et du traitement des informations;
- d'élaborer des tableaux de bord donnant une vision synthétique et analytique des résultats réels comparés aux résultats prévisionnels.

*En ce qui concerne l'adaptation des méthodes et des processus de gestion de l'administration, est responsable:*

- de l'analyse des flux existants;
- de proposer une adaptation des flux lorsque les circonstances l'exigent;
- de l'analyse des moyens et des méthodes ;
- de proposer une modification des moyens et des méthodes permettant une amélioration de la productivité ;
- de la veille technologique en matière de méthodes et de processus de gestion.

*En ce qui concerne la détermination des coûts standards, est responsable:*

- d'élaborer des règles codifiées permettant la confection des standards de coûts;
- d'établir, en collaboration avec les services, les coûts standards de leurs activités;
- de comparer périodiquement les coûts réels avec les coûts standards;
- de proposer des mesures correctives lorsque les coûts standards ne sont pas respectés.

*En ce qui concerne le contrôle du budget de fonctionnement, est responsable:*

- d'analyser les résultats réels mensuels par rapport à ceux budgétisés;
- de proposer aux services concernés des mesures correctives et du suivi de leur mise en œuvre;
- de remettre au Conseil administratif copie des dites propositions pour information, éventuellement prise de décision lors d'événement grave.

*En ce qui concerne le contrôle des crédits d'investissements, est responsable:*

- d'analyser les investissements réalisés par rapport à ceux prévus dans le programme financier quadriennal;
- de dresser un rapport à l'attention du Conseil administratif en cas de dérive, tant en temps qu'en francs, et de proposer des mesures correctives;
- du suivi des boucllements formels des crédits d'investissements lorsque l'exécution des œuvres est terminée.

**8. Liaisons fonctionnelles:**

- avec l'ensemble des services de la Ville de Genève;
- avec le Contrôle financier dans le cadre de sa mission.

**9. Mode d'information:**

- Séance hebdomadaire avec le directeur du département municipal des finances.
- Séance interservices Ville de Genève.
- Séances régulières avec le Contrôle financier dans le cadre de l'analyse des flux, des moyens et des méthodes et des propositions d'adaptation et de mesures correctives.

**10. Limites de compétence:**

- A la compétence de proposer toute modification d'organisation susceptible d'améliorer l'efficacité des prestations des services.
- N'a pas la compétence pour engager la Ville de Genève.

**11. Profil exigé du titulaire:**

- Licencié HEC ou comptable-contrôleur de gestion diplômé.
- Large expérience du contrôle de gestion dans une grande organisation publique ou privée.
- Excellentes capacités analytiques, conceptuelles, de motivation, de communication et d'arbitrage.
- Maîtrise des outils micro-informatiques.
- Nationalité suisse.

**M. Jean-Marc Froidevaux (L).** Je remercie le Conseil administratif pour la célérité de sa réponse et l'attention qu'il a porté à mon interpellation.

J'observe toutefois que, en matière de contrôle de gestion, l'élément essentiel est évidemment celui de savoir sous quel échelon hiérarchique le contrôle de gestion doit être placé. La réponse à cette question est extrêmement floue – tout au plus peut-on observer dans le cahier des charges que la position hiérarchique du contrôleur de gestion se trouve directement subordonnée au directeur du département municipal des finances, ce qui, à mon sens – et, je crois, dans l'esprit du Conseil municipal, quand il s'est battu pour qu'il existe un contrôle de gestion – ne correspond pas au vœu qui était le nôtre. Il est, je crois, relativement indispensable que le contrôle de gestion soit directement subordonné au Conseil administratif et qu'il soit également amené à rendre rapport, de manière directe, à une commission que le Conseil administratif désignerait. Mais, en l'espèce, à voir le cahier des charges qui figure à la page 5 de la réponse, le contrôle de gestion subordonné à un directeur d'un département me paraît rendre le contrôle de gestion très peu efficace et, par la force des choses, je doute fort que les objectifs louables figurant à la page 4 de la réponse au Conseil municipal puissent être atteints si le contrôle de gestion ne bénéficie pas d'une totale autonomie.

Je voulais attirer l'attention du Conseil administratif sur ce point et, peut-être, l'inviter à me faire part ultérieurement d'une poursuite de sa réflexion sur celui-ci. Merci.

20. Motion de M<sup>mes</sup> Michèle Künzler, Hélène Cretignier, MM. Georges Breguet, Roberto Broggin, Pierre Losio, Alain Marquet, Jean-Pascal Perler et Antonio Soragni: «Pour l'aménagement de la seconde partie de la promenade de Saint-Antoine, dite la «demi-lune», par Philippe Monnier» (M-372)<sup>1</sup>.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que la partie située au-dessus du parking de Saint-Antoine a fait l'objet d'une sorte d'aménagement caillouteux et très poussiéreux par temps sec;
- que, actuellement, la partie de la promenade de Saint-Antoine située côté lac de la rue Charles-Galland n'est qu'un terrain vague, vallonné et pitoyablement bitumé;
- qu'une valorisation harmonieuse de cet espace permettrait d'encourager l'accès à un endroit qui offre un des plus beaux points de vue sur les Rues-Basses, l'échappée du lac et les montagnes entourant la cuvette genevoise;
- que l'actuel revêtement bitumineux, par son irrégularité, rend difficile l'accès à des personnes à mobilité réduite ou à des poussettes;
- que ce revêtement implique une imperméabilité du sol dont chacun s'accorde à reconnaître le caractère néfaste pour notre environnement;
- que l'aménagement d'un espace vert créera un lieu propice au tourisme, à la détente et au repos,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à faire une proposition en vue de la perméabilisation et de la végétalisation de cet espace;
- à inclure dans cette étude la possibilité de raccorder les deux parties de l'esplanade par l'application de la mesure «rue résidentielle» au tronçon concerné de la rue Charles-Galland.

**M. Alain Marquet** (Ve). La promenade de Saint-Antoine et son aménagement est un sujet qui a déjà passablement mobilisé l'opinion, il y a quelques années, lors du projet de l'implantation d'un nouveau parking au Centre-Ville.

L'aménagement de surface a notamment fait l'objet d'un débat homérique en ce qui concernait le choix de l'essence d'arbres qui orneraient l'esplanade. Maintenant, cela est terminé, avec plutôt moins de bonheur qu'à d'autres endroits de

<sup>1</sup> Annoncée, 2190.

notre ville, car, à l'usage, force est de constater que cette surface a démontré à quel point elle pouvait devenir un désert de poussière, asséchant et assoiffant, comme lors de la dernière Fête de la musique qui s'est déroulée sous un soleil de plomb.

Ce lieu idéal a la particularité d'être double. Il est coupé en deux par la rue Charles-Galland où sont d'ailleurs déposés élégamment les blocs en pierre dont on a déjà parlé hier. Ce lieu, à nos yeux, pourrait devenir un vaste espace vert de détente. Il bénéficie en effet d'un panorama sans égal sur les Rues-Basses ainsi que sur la rade. Pour l'instant, c'est un lieu chaotique, vallonné, goudronné, impraticable et qui risque, à tout moment, de redevenir un parcage sauvage. Il pourrait être, et il y a eu des tentatives modestes en ce sens, transformé aussi en espace festif, comme on l'a vu lors de la Fête de la musique et lors d'autres manifestations qui ont eu lieu pendant l'été.

Ce lieu qui a été, il y a encore quelques années, un parking pour le Conseil municipal, mériterait encore, c'est une autre proposition, de devenir une extension à ciel ouvert du Musée d'art et d'histoire, faisant ainsi le pendant à la statue d'Henry Moore qui orne le parc de l'autre côté de la rue qui sépare ces deux emplacements.

Ce sont là quelques propositions qui mériteront d'être débattues en commission. Je vous remercie de votre attention.

#### *Préconsultation*

**M. Guy Dossan (R).** Je serai très bref. Cette motion est très sympathique. Le groupe radical peut comprendre qu'on la propose, parce qu'il est vrai que la «demi-lune» n'est pas en bon état, mais, malheureusement, l'aménagement de ce lieu n'est ni urgent ni prioritaire.

Nous savons tous d'avance que tout travail à Genève nous coûte la peau des... (*rires*), les yeux de la tête, dirais-je, alors, pour l'instant, nous ne nous lancerons pas dans cet aménagement, bien que l'idée soit sympathique, et nous attendrons d'avoir des finances un peu plus saines.

Pour l'instant, le groupe radical refusera donc l'entrée en matière sur cette motion.

**M. Pierre Reichenbach (L).** Mesdames et Messieurs, M. Marquet a parlé d'un désert de poussière; moi, je parle des matières en suspension et je souhaiterais que l'on m'informe sur la qualité de la perméabilisation ou de la végétalisa-

tion proposée. C'est important. S'agit-il de se mettre en conformité avec ses dogmes ou s'agit-il d'une mesure écologique n'entrant pas dans le demi-million vert qu'on nous promet depuis bien longtemps?

**M. Jean-Pascal Perler** (Ve). Les Verts sont tout à fait conscients que cette motion n'est pas prioritaire aux yeux de certains. Je tiens à préciser que nous avons déposé celle-ci il y a déjà un certain temps; du fait qu'elle a été reportée deux fois, elle arrive maintenant. Ce n'est donc pas une tactique électoraliste de notre part.

Nous connaissons l'état actuel des finances, mais, sans vouloir que ces travaux se fassent demain, nous avons tout de même envie qu'ils se fassent et que ce projet ne soit pas jeté aux oubliettes. L'esplanade de Saint-Antoine mérite que son aménagement soit entièrement terminé en fermant si possible la circulation à la rue Charles-Galland. C'est un projet que la Ville doit inscrire dans la liste des dossiers en suspens que nous recevons périodiquement.

**M. Roberto Brogini** (Ve). Ce lieu était déjà une aire de récréation autrefois, et vous le savez bien si vous avez lu Philippe Monnier, auteur Genevois, et son complice Gaspard Valette, tous deux figurant sur la fontaine de l'Amitié qui se trouve justement sur cette demi-lune. En effet, dans *Mon Collège*, Philippe Monnier parle de cet espace sur lequel on jouait au «coius» et où l'on draguait pour la première fois; c'est pour cela d'ailleurs qu'il s'appelle la «demi-lune»!

Comme le disait, à juste titre, mon collègue, le traitement de cette surface doit être plus élégant que ce vague bitume. Ce n'est pas un luxe, car, d'un point de vue architectural, ce serait la juste continuation de ce que vous avez voulu par la construction du parking de Saint-Antoine. Ne faisons donc pas les choses à moitié. Allons jusqu'au bout et, pour avoir une ville agréable à vivre, donnons-nous les moyens d'avoir de beaux aménagements urbains. Pour ce genre de travaux, nous pourrions justement faire intervenir de petites entreprises afin de redynamiser un peu le secteur de la construction qui en a grand besoin.

Aussi, nous vous proposons d'accepter cette motion et de la renvoyer au Conseil administratif qui, après étude, pourra nous faire une proposition. Etant donné que l'on vient de nous annoncer ce soir que les finances étaient meilleures que prévues, donnez-nous un signe modeste et agréable. Mesdames et Messieurs, au nom de l'histoire de Genève, de la poésie et d'une vision d'ensemble, je vous incite à le faire.

*Mise aux voix, la motion est refusée par 23 non contre 18 oui (1 abstention).*

**21. Motion de M. Roger Deneys et M<sup>me</sup> Isabelle Brunier: «Sport et dopage: pour une politique de prévention en Ville de Genève» (M-373)<sup>1</sup>.**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que l'actualité sportive récente nous a prouvé – si cela était encore nécessaire – que les sportifs d'élite recouraient à des produits dopants pour améliorer leurs performances;
- que ces produits sont souvent illégaux, mais surtout gravement dangereux pour la santé des sportifs;
- que les sportifs d'élite et le «star system» inhérent au sport servent souvent de modèle à la jeunesse, qui y voit un exemple de réussite sociale et professionnelle;
- que les médias se font régulièrement l'écho de cas de dopage touchant de jeunes sportifs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour assurer une prévention efficace du dopage dans les clubs sportifs exerçant sur le territoire de la Ville, ou subventionnés par la Ville, notamment en:

- éditant une brochure spécifique sur les risques du dopage, à distribuer notamment dans les écoles, les centres sportifs municipaux et lors des manifestations sportives coorganisées par la Ville;
- réalisant une affiche sur ce même sujet et en assurant sa diffusion dans les centres sportifs municipaux, y compris dans les vestiaires fréquentés par les jeunes sportifs;
- manifestant publiquement son attachement à un sport d'élite «propre» lors des manifestations sportives (locales, nationales ou internationales) se déroulant sur le territoire de la Ville ou dans des centres sportifs financés, même partiellement, par la Ville de Genève;
- envisageant la suppression des subventions municipales aux clubs sportifs dont les membres auraient été contrôlés comme «positifs» lors de contrôles antidopages.

**M. Roger Deneys (S).** Ce sujet est tout à fait approprié à ce Conseil municipal, puisque, cette fois, on ne parlera pas de politique chinoise ou autres problèmes internationaux.

---

<sup>1</sup> Annoncée, 2190.

Il est vrai qu'en Ville de Genève, nous avons de nombreuses activités sportives organisées notamment pour les enfants, avec des équipements adéquats, patinoires, stades, piscines, etc., qui permettent également aux clubs sportifs d'exercer leurs activités. Tout le monde le sait, le dopage, de nos jours, touche surtout les sportifs d'élite, puisque, en général, on n'en parle pas quand il s'agit du sport amateur. En effet, on se préoccupe rarement du développement du phénomène du dopage chez les jeunes, mais on parle toujours de ses conséquences sur les sportifs d'élite pris en flagrant délit.

Je pense que la Ville de Genève peut, d'une manière concrète et simple, montrer l'exemple en éditant une petite brochure et en la diffusant massivement auprès des clubs sportifs financés en partie par la Ville. Il faudrait bien sûr vérifier ce qui existe déjà et, éventuellement, le réutiliser. Nous pourrions également éditer une affiche, car, en tant que sportif amateur, pratiquant le hockey sur glace à la patinoire des Vernets, je n'ai jamais vu la moindre information concernant les risques encourus par les jeunes sportifs qui s'administrent certaines substances. Il est vrai que, très souvent, les entraîneurs des clubs sportifs recherchent plus à augmenter les performances de leurs jeunes pupilles qu'ils ne se préoccupent de leurs capacités réelles.

Il est donc opportun de mener une politique préventive basée sur le même principe que ce qui se fait, au niveau cantonal, pour la prévention contre le tabagisme ou l'alcoolisme. La Ville pourrait, par exemple, mener une politique concrète et peu coûteuse en manifestant son intérêt pour le sport propre par des affiches ou des banderoles à l'occasion des rencontres internationales dans notre futur et fameux stade de la Praille.

**M<sup>me</sup> Isabelle Brunier (S).** Je me permets d'intervenir brièvement sur ce sujet en tant que comotionnaire, mais surtout en tant que mère et belle-mère de jeunes sportifs pour apporter quelques précisions et suggestions concernant les quatre invites de la motion.

Dans la première invite, on parle de l'édition d'une brochure spécifique. Il semblerait qu'il en existe déjà une, éditée par l'institut de Macolin. La Ville de Genève n'aurait donc même pas besoin de la créer, mais simplement de la diffuser ou de proposer sa diffusion par les divers clubs sportifs qu'elle subventionne.

Concernant la deuxième invite, la réalisation d'une affiche pourrait faire l'objet d'un concours dans les écoles du genre Ecole des arts décoratifs ou dans les écoles primaires. Ce serait déjà une première approche publicitaire pour sensibiliser les enfants qui seront, éventuellement, concernés par la suite.

Troisièmement, concernant la manifestation publique de l'attachement de la Ville de Genève à un sport «propre». Ce soir, nous n'allons évidemment pas dicter des discours à M. Hediger ou aux autres magistrats, mais, comme ils ont souvent l'occasion de s'exprimer lors de manifestations sportives, que ce soit pour la Marche de Terre des hommes ou pour l'arrivée du Tour de Romandie, ils pourraient justement manifester l'attachement de la Ville de Genève, qui subventionne quand même passablement d'activités sportives, à un sport «propre».

Par ailleurs, on nous a reproché le côté répressif de la quatrième invite de la motion. Personnellement, je tiens quand même à maintenir celle-ci, puisque, de toute façon, elle est laissée à l'appréciation du Conseil administratif. Nous faisons donc confiance à ce dernier pour apprécier dans quelle situation cette invite devra être appliquée, mais nous savons tous que, malheureusement, la menace du bâton est nécessaire. A défaut de trouver des carottes pour encourager, il faut d'éventuels bâtons pour punir!

**Le président.** Je vous signale que j'ai reçu un amendement du Parti démocrate-chrétien qui sera développé tout à l'heure. En attendant, M. Marquet a demandé la parole.

#### *Préconsultation*

**M. Alain Marquet (Ve).** Je vous donnerai brièvement, Monsieur le président, la position des Verts en général et la mienne en particulier sur cette motion qui pose le problème de la vision très variée qu'il peut y avoir du sport, pas seulement du sport d'élite, mais aussi du sport individuel et du sport populaire.

Le problème du dopage dans le sport n'est pas nouveau. Il a pris un relief tout particulier à la lumière des découvertes qui ont été faites l'été dernier, notamment sur le Tour de France. Il semble donc qu'il n'y ait qu'une seule et triste réalité qui pourrait se résumer ainsi: tous «chargés»! Oui, tous «chargés», puisque même la maison Wander, qui est un peu la nourrice officielle de toute personne qui a été jeune dans ce pays, a introduit subrepticement et sans le crier sur les toits – même si c'est seulement en toute petite quantité sur ses étiquettes – de la caféine dans une boisson réhydratante, distribuée gratuitement lors de manifestations sportives tant aux plus jeunes qu'aux plus âgés de nos athlètes. Tout fout le camp! Aussi pernicieusement qu'on introduit des organismes génétiquement modifiés dans notre alimentation quotidienne, comme nous l'abordions hier, le dopage, la stimulation des aptitudes, la quête de l'exploit avec médias et pognon à la clé semblent être le seul objectif d'une part toujours plus grande de la population sportive fréquentant les stades ou les salles de sport.

Heureusement, des réactions se font jour, mais il semble particulièrement ardu et délicat de s'attaquer à ce phénomène, tant il touche à l'ego exacerbé de certains qui se disent sportifs, tant il touche à la notion de drapeau que véhiculent toutes les rencontres interclubs, intercommunales, intercantionales, internationales et tant il touche aussi à une masse de pognon toujours plus grande qui gravite autour du sport d'élite sous la forme de primes, de droits de retransmission, de droits publicitaires, etc. Bien des sportifs, quel que soit leur niveau, se laissent prendre par ce miroir aux alouettes et tentent de forcer le destin par des substances nocives qu'ils s'administrent eux-mêmes ou se font prescrire et administrer par des praticiens véreux et cupides. Le canton de Vaud a vu la réaction d'un parti qui a demandé au plus haut niveau à ce qu'au moins des mesures d'information soient prises, essentiellement dans le but de protéger les sportifs les plus jeunes.

Aussi, en cette matière, l'information est-elle nécessaire. Cependant, étant donné qu'il y a mise en danger de la santé d'autrui, il faut aussi, comme le disait M<sup>me</sup> Brunier, envisager l'arsenal répressif; or celui dont dispose la Ville, c'est celui du robinet à subventions que nous voyons disparaître parfaitement dans la quatrième invite de la motion qui nous est proposée. Cela pourrait enfin amener certains dirigeants de clubs ou certains entraîneurs peu scrupuleux à bien réfléchir avant de commettre ces actes que la loi devrait punir encore plus sévèrement.

**M<sup>me</sup> Anne-Marie von Arx-Vernon (DC).** Il est vrai qu'il apparaît de plus en plus clairement que le dopage, le marchandage, la corruption polluent l'esprit du sport et mettent en danger la santé physique et psychique des sportifs. Avons-nous des compétences pour empêcher cela, Monsieur le président? Oui et non.

Non, parce que, nous, citoyens et représentants élus des citoyens, nous n'avons pas accès aux enjeux financiers colossaux qui font se rencontrer les produits et les sportifs.

Oui, nous avons des compétences pour empêcher cela. Oui, parce que nous participons, en tant que citoyens, de par notre plaisir à suivre des manifestations sportives, de par notre enthousiasme devant des performances, à cette tendance à vouloir toujours plus d'exploits, de surpassements sans limite. C'est comme si nous demandions aux sportifs de nous étonner perpétuellement par leur force, comme si cela nous permettait de nous approprier un peu de leur puissance. Peut-être sommes-nous devenus «accros» aux performances des sportifs. Nous nous nourrissons de leurs records, nous sommes devenus des cannibales et, eux, sportifs, n'ont plus le droit d'être des sportifs ordinaires. Ils doivent consommer des produits pour répondre aux attentes du public, des médias, des sponsors, entre autres.

Avons-nous les compétences pour empêcher cela? Oui, mais pas avec des bâtons. Oui, en tant que représentants élus des citoyens et bailleurs de fonds, nous avons la responsabilité de dénoncer les risques de dérapage qui mettent gravement en danger la vie des sportifs. Ne rien dire, ce serait légaliser implicitement des drogues qui tuent mais qui rapportent beaucoup.

C'est pourquoi, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le Parti démocrate-chrétien vous invite à accepter la proposition d'amendement ci-dessous qui consiste à remplacer les quatre invites par:

*Projet d'amendement*

- «– rendant attentifs les clubs sportifs subventionnés au problème du dopage;
- leur demandant de procéder à une large information auprès de leurs membres sur les conséquences du dopage pour la santé;
- indiquant aux clubs sportifs subventionnés qu'en cas de non-respect de ces directives les subventions versées par la Ville de Genève pourraient être remises en question.»

**M. Jean-Charles Rielle (S).** J'espère que cette motion sera directement renvoyée à la commission des sports afin qu'elle soit correctement informée – je parle en tant que professionnel de la toxicomanie chez les jeunes – de ce qui se fait déjà à Genève, par le biais de certains services, notamment du Service santé de la jeunesse.

J'aimerais confirmer que l'institut de Macolin a déjà édité divers documents au sujet du dopage dans le sport et, comme l'a dit notre collègue Isabelle Brunier, la Ville de Genève pourrait effectivement en permettre la distribution dans les clubs sportifs.

Par rapport à la dernière invite, je trouve curieux que l'on veuille pénaliser les clubs qui désirent justement lutter contre le dopage. C'est un point sur lequel il faudrait revenir. De toute façon, nous en débattons dans le cadre de la commission des sports, si notre Conseil accepte de lui renvoyer cette motion. Sachez, en tout cas, que l'affaire du Tour de France de cet été a déjà eu de nombreuses répercussions sur de nombreux clubs sportifs, et je peux vous dire que même des fédérations nationales sont en train de mettre en place – j'ai fait partie d'une de ces commissions – des programmes de lutte contre le dopage. Il y a donc déjà, dans les milieux sportifs, une réelle volonté de faire le «nettoyage» du sport et la Ville pourra simplement être un des acteurs multiplicateurs de ce message.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de renvoyer cette motion en commission des sports et de la sécurité pour qu'elle puisse s'informer correctement sur l'ensemble de ce qui se fait et de ce qui pourrait être fait, à tous les niveaux, y compris au niveau de notre Cité.

**Le président.** J'ai le plaisir de saluer à la tribune M<sup>me</sup> Barbara Polla, notre ancienne collègue et députée au Grand Conseil. (*Applaudissements.*)

**M. Jean-Luc Persoz (L).** Mesdames et Messieurs, je vous rappelle qu'en 1967, sauf erreur – il y a plus de 30 ans – Tom Simpson est décédé en gravissant le mont Ventoux sous l'effet d'un effort violent, d'une très forte chaleur et de la prise d'amphétamines. Par conséquent, le problème du dopage n'est pas nouveau et l'affaire du Tour de France de cet été ne nous apprend rien.

M<sup>me</sup> von Arx nous expliquait tout à l'heure qu'il s'agissait de drogue. En ce qui concerne les sportifs d'élite, et notamment les cyclistes, les principaux produits utilisés et incriminés ne sont pas des drogues, mais des médicaments qui, lorsqu'ils sont utilisés par des personnes autres que des sportifs, peuvent sauver des vies ou, en tout cas, permettent de mieux supporter certains traitements ou certaines souffrances. Je pense notamment à l'EPO qui est utilisé lors de traitement de cancer.

La législation en matière de dopage est donc très difficile à mettre en place et j'en crains un peu les conséquences. Il faudra voir comment traiter cela en commission des sports. On s'est rendu compte, en France, que, dès que l'on parle trop précisément de dopage par l'intermédiaire de brochures ou d'informations sous d'autres formes, on informe justement une catégorie importante de sportifs, mais qui est également la plus fragile, à savoir les jeunes qui ne sont pas suivis médicalement comme c'est très souvent le cas des professionnels. Résultat: à informer trop précisément sur le type de produits qu'il ne faut pas prendre, on risque fortement d'obtenir le résultat inverse de ce qui est escompté dans cette motion.

Par conséquent, envoyer cette motion à la commission des sports pour étude peut être intéressant, mais nous devons être parfaitement conscients des risques encourus à vouloir libéraliser et à lister les produits qu'il suffit de prendre pour essayer de franchir un col comme certains cyclistes professionnels ou de courir aussi vite et aussi longtemps que certains footballeurs.

**M. Roger Deneys (S).** Quand j'entends s'exprimer certains orateurs, ils me donnent l'impression d'avoir absorbé certaines substances avant de lire le texte

de la motion! L'objectif principal de cette motion est de mener une politique de prévention et non pas de diffuser une liste des différents cocktails qui permettent d'améliorer les performances des sportifs.

Personnellement, je suis tout à fait d'accord de renvoyer la motion en commission des sports, mais ce qui me dérange dans l'amendement du Parti démocrate-chrétien, c'est qu'il ne tienne pas compte de la diffusion d'affiches dans les centres sportifs municipaux, tels les Vernets ou Varembeé. En tant qu'utilisateur régulier de la patinoire des Vernets, je peux vous dire qu'il n'y a aucune information dans les vestiaires qui mettrait en garde et qui dirait la chose suivante: «Vous êtes un sportif amateur, vous avez atteint un certain niveau de performance, alors vous n'avez pas besoin de remplacer Richard Virenque ou un autre sportif d'élite.»

Il me semble que M. Rielle n'a pas très bien lu la dernière invite. Nous n'avons jamais dit que les clubs qui feraient de la prévention seraient pénalisés. Notre invite parle de sanctions si un sportif, membre d'un de ces clubs, se révèle «positif» lors d'un contrôle antidopage dans une épreuve sportive et non pas sur les lieux de son entraînement.

Renvoyons cette motion en commission. Son objectif principal est de faire de la prévention, mais on peut également tenir compte de tout ce qui a été mentionné ce soir. Je suis certain que l'étude sera intéressante.

**M<sup>me</sup> Anne-Marie von Arx-Vernon (DC).** Monsieur le président, je voudrais surtout éviter un malentendu. Notre amendement n'exclut pas les affiches. Il parle d'information. Celle-ci peut donc recouvrir plusieurs formes: affiches, brochures, bulletins, etc. Par contre, notre amendement a pour sens de ne pas commencer par sanctionner, mais justement d'informer. Si vous pensez que la première invite a plus de sens ou qu'elle renforce notre amendement, nous ne l'excluons pas.

**M<sup>me</sup> Christiane Olivier (S).** J'avais décidé de ne pas prendre la parole pour ne pas trop m'énerver sur ce sujet, mais je voudrais simplement dire que je sous-cris totalement à ce qu'a dit M. Persoz.

Il est vrai qu'il ne suffit pas simplement de faire des belles affiches en disant: «Ne vous dopez pas», parce que cela ne transmet aucun message. Il faut, bien sûr, éduquer, informer, mais pourquoi stigmatiser les clubs sportifs? Pourquoi stigmatiser les centres de formation de jeunes? De grâce, ne mélangez pas tout! Ne

mélangez pas le sport d'élite, qui se passe dans les jeux olympiques, ne mélangez pas le Tour de France, ne mélangez pas certains sportifs de haut niveau avec les centres de formation et les clubs sportifs!

Je terminerai sur un clin d'œil, car je trouve la dernière invite totalement hors de propos. En effet, ce n'est pas parce qu'une seule personne pourrait avoir, une fois, recours à un certain dopage dans un club qu'il faut pénaliser ce club et lui couper les subventions, comme ce n'est pas parce que, au sein de ce Conseil municipal, il y aurait un conseiller municipal qui aurait bu un verre de trop qu'il faudrait considérer tous les conseillers comme des ivrognes et couper les jetons de présence!

**Le président.** Madame von Arx, vous avez déjà parlé deux fois. Cela suffit!  
(Rires.)

Nous passons maintenant au vote. Comme les auteurs de la motion ont eux-mêmes demandé le renvoi en commission, je pense qu'il est superflu de voter sur un amendement. Nous enverrons donc le tout à la commission des sports.

Mis aux voix, la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission des sports et de la sécurité sont acceptés à la majorité (1 opposition).

**Le président.** Cette motion ainsi que l'amendement du Parti démocrate-chrétien seront donc renvoyés à la commission des sports qui va les étudier soigneusement.

## 22. Pétitions.

**Le président.** Nous avons reçu les pétitions suivantes:

- P-102, «Promotion de l'utilisation des deux-roues et création de nouveaux parkings deux-roues»;
- P-103, «Pour la défense du Centre genevois de gravure contemporaine».

Je propose que la pétition N° 102 soit renvoyée à la commission des pétitions et la pétition N° 103 à la commission des beaux-arts.

### 23. Propositions des conseillers municipaux.

**Le président.** Nous avons reçu les motions suivantes:

- M-391, de MM. Daniel Künzi, Pascal Holenweg, M<sup>me</sup> Françoise Pellet Erdogan et M. Guy Valance: «L'armée hors de Genève»;
- M-392, de M<sup>mes</sup> Marie Vanek, Catherine Gonzalez-Charvet, MM. Didier Burkhardt et Jean-Pierre Lyon: «Extension des zones piétonnes au centre-ville»;
- M-393, de MM. André Kaplun et Jean-Luc Persoz: «Déficit chronique de la Ville: réduisons la dette»;
- M-394, de MM. Jean-Pierre Lyon, Didier Burkhardt, M<sup>mes</sup> Catherine Gonzalez-Charvet et Marie Vanek: «Pour l'automatisation du versement des allocations municipales aux personnes âgées».

Nous avons reçu également la résolution suivante, dont nous avons refusé l'urgence hier:

- R-576, de M. Pierre de Freudenreich: «Le Conseil municipal de la Ville de Genève doit prendre ses responsabilités: un plan social pour les collaboratrices et les collaborateurs d'*Info Dimanche*».

### 24. Interpellations.

**Le président.** Nous avons reçu l'interpellation suivante:

- I-804 de M<sup>me</sup> Christiane Olivier: «J'ai testé pour vous la GIM = ISO 0000».

### 25. Questions.

a) écrites:

**Le président.** Deux questions écrites ont été déposées:

- QE-92 de M. Jean-Pascal Perler: «Récolte des déchets organiques en ville de Genève»;
- QE-93 de M. Georges Breguet: «Amende infligée à Signé 2000».

b) *orales*:

**M. Michel Rossetti, conseiller administratif.** J'ai une réponse à la question orale posée hier soir par M. Lescaze qui s'inquiétait de l'avancement du projet d'aménagement d'un jardin de circulation préventive dans le préau de l'école Pré-Picot.

Lorsque le Touring Club Suisse m'avait communiqué sa proposition, il y a environ deux ans, je lui avais donné immédiatement une réponse de principe positive, à charge, bien sûr, du Service des écoles d'obtenir les accords nécessaires et notamment l'agrément du corps enseignant qui est toujours consulté pour les aménagements de préaux. A ce niveau, la situation s'est un peu enlisée, puisque le corps enseignant n'a pas approuvé cette proposition, car le projet empiétait sur la zone de dégagement de l'aula ainsi que sur l'espace réservé à la pratique du football. Les négociations se sont poursuivies, un certain nombre de rendez-vous ont eu lieu sur place et, finalement, il a été décidé de séparer les différents marquages délimitant les activités.

C'est cette proposition qui est actuellement à l'étude auprès du TCS. Si celui-ci nous donne son accord, les travaux pourront commencer immédiatement et j'imagine que l'affaire devrait être liquidée d'ici le mois de juin.

**Le président.** Merci, Monsieur Rossetti. La séance est levée.

Séance levée à 22 h 55.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif .....	3626
2. Communications du bureau du Conseil municipal .....	3626
3. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 87 de l'AVIVO en faveur de M <sup>me</sup> Rosalia Lerik, locataire d'un local de la Ville qui a subi une inondation (N° 443 A) .....	3626
4. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner:	
– la motion N° 281 de MM. Sami Kanaan, Marco Ziegler et M <sup>me</sup> Véronique Pürro, renvoyée en commission le 20 octobre 1997, intitulée: «Quelle politique du logement en Ville de Genève?».	
– la pétition N° 79, intitulée: «Locataires, réagissez au nouveau règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève!» (N° 450 A) .....	3642
5. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion N° 303 de MM. Roman Juon et Marco Ziegler, renvoyée en commission le 19 mai 1998, intitulée: «Motion populaire» (N° 451 A)	3678
– Résolution de la commission du règlement: «Enseignement des droits populaires dans les écoles» (R-575) .....	3681
– Motion de la commission du règlement: «Information à la population sur l'exercice des droits populaires» (M-390) .....	3682
6.a) Résolution de M. Alain Marquet: «Signé 2000, vivement le bug!» (R-578) .....	3685
6.b) Interpellation de MM. René Rieder et Gilbert Mouron: «Signé 2000» (I-803) .....	3685
7. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. Jean-Pierre Lyon, Bernard Paillard, François Sottas et Guy Valance, renvoyé en commission le 27 janvier 1998, intitulé: «Modification de l'article 30 du Règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève» (N° 323 A) Troisième débat .....	3700

8. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Jean-Pierre Lyon, du 2 décembre 1998, intitulée: «Coûts des festivités pour M<sup>me</sup> Ruth Dreifuss?» (QE-86) ..... 3702
9. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roberto Broggin, Alain Comte, Olivier Coste et Didier Bonny, acceptée par le Conseil municipal le 10 novembre 1993, intitulée: «La ville vaut le détour... à 30 francs» (M-1150) ..... 3704
10. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Charles Rielle, Roman Juon, Alain Comte et Alain Guyonnet, acceptée par le Conseil municipal le 14 novembre 1995, intitulée: «Prolongation de la ligne TPG du bus N° 11 jusqu'au Centre sportif de Vessy» (M-119)..... 3705
11. Réponse du Conseil administratif à la motion de M<sup>mes</sup> Caroline Dal-lèves Romaneschi, Isabelle Brunier, MM. Pierre Reichenbach, Claude Miffon, Robert Pattaroni et Guy Valance, acceptée par le Conseil municipal le 24 juin 1997, intitulée: «Systèmes de ralentissement aux abords des écoles» (M-140) ..... 3707
12. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Fabrice Jucker, Pierre de Freudenreich et Jean-Luc Persoz, acceptée par le Conseil municipal le 15 mai 1996, intitulée: «Construction d'un logement pour le concierge de l'école de Pré-Picot, en complément de la loge du gardien existante» (M-197) ..... 3708
13. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Marco Ziegler, Roberto Broggin et François Sottas, acceptée par le Conseil municipal le 13 novembre 1996, intitulée: «Accélération de l'extension du réseau de tramway et de métro léger» (M-225) ..... 3709
14. Réponse du Conseil administratif à la motion de M<sup>me</sup> Marie-France Spielmann, MM. Roman Juon et Roberto Broggin, acceptée par le Conseil municipal le 15 octobre 1997, intitulée: «Pour des aménagements provisoires de modération du trafic en Vieille-Ville» (M-230)..... 3712
15. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roman Juon et Roberto Broggin, acceptée par le Conseil municipal le 28 mai 1997, intitulée: «Des bateaux-lavoirs au «Fil du Rhône» (M-252) ..... 3713

16. Réponse du Conseil administratif à la motion de M <sup>me</sup> Michèle Künzler, MM. Guy Valance et Roberto Broggin, acceptée le 22 avril 1998, intitulée: «Mise à l'enquête publique du règlement sur les plans d'utilisation du sol (PUS)» (M-322) .....	3714
17. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Louis Fazio et Jean-Charles Rielle, acceptée par le Conseil municipal le 14 octobre 1998, intitulée: «Pour des toilettes publiques accessibles aux personnes handicapées, notamment à celles se déplaçant en fauteuil roulant» (M-340) .....	3715
18. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Albert Knechtli et Daniel Sormanni, acceptée par le Conseil municipal le 11 novembre 1998, intitulée: «Mesures de sécurité dans le quartier de Vieusseux (Ernest-Pictet-Soubeyran-Soret)» (M-356) .....	3716
19. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Jean-Marc Froidevaux, développée le 11 novembre 1998, intitulée: «Contrôle de gestion: que devient le mandat d'étude confié à l'IDHEAP?» (I-792) .....	3717
20. Motion de M <sup>mes</sup> Michèle Künzler, Hélène Cretignier, MM. Georges Breguet, Roberto Broggin, Pierre Losio, Alain Marquet, Jean-Pascal Perler et Antonio Soragni: «Pour l'aménagement de la seconde partie de la promenade de Saint-Antoine, dite la «demi-lune», par Philippe Monnier» (M-372).....	3725
21. Motion de M. Roger Deneys et M <sup>me</sup> Isabelle Brunier: «Sport et dopage: pour une politique de prévention en Ville de Genève» (M-373).....	3728
22. Pétitions .....	3735
23. Propositions des conseillers municipaux .....	3736
24. Interpellations .....	3736
25. Questions .....	3736